

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-HUITIÈME SESSION

Documents officiels



1285^e
SÉANCE PLÉNIÈRE
 (Séance de clôture)

Mardi 17 décembre 1963,
 à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages	Déclaration du Président	23
<i>Point 68 de l'ordre du jour:</i>		<i>Achèvement des travaux de la dix-huitième session</i>	<i>24</i>
<i>Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)</i>		<i>Point 2 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	<i>1</i>	<i>Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation</i>	<i>31</i>
<i>Point 19 de l'ordre du jour:</i>		<i>Clôture de la session</i>	<i>31</i>
<i>Force d'urgence des Nations Unies (fin):</i>			
<i>a) Rapport sur la Force</i>	<i>1</i>		
<i>b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (fin)</i>			
<i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	<i>2</i>		
<i>Points 22, 58 et 60 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général (fin)</i>			
<i>Projet de budget pour l'exercice 1964 (fin)</i>			
<i>Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (fin)</i>			
<i>Rapport de la Cinquième Commission</i>	<i>4</i>		
<i>Points 81, 82 et 12 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale</i>			
<i>Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social</i>			
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. XIII, sect. VI) [suite]</i>			
<i>Rapport de la Commission politique spéciale</i>	<i>7</i>		
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Rapport du Conseil économique et social (suite)</i>			
<i>Rapport de la Deuxième Commission</i>	<i>19</i>		
<i>Organisation des travaux de la Deuxième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale</i>			
<i>Rapport de la Deuxième Commission</i>	<i>21</i>		
<i>Point 12 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Rapport du Conseil économique et social [chap. XI (sect. I, sauf les paragraphes 549 à 552), XII et XIII (sect. I à V et X à XII)] (fin)</i>	<i>21</i>		
<i>Point 21 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte</i>	<i>21</i>		
<i>Point 10 de l'ordre du jour:</i>			
<i>Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation</i>	<i>23</i>		

Président: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ
 (Venezuela).

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies:
 Rapport du Secrétaire général (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5685)

1. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): L'Assemblée va examiner en premier lieu les points 68, 19, 22, 58 et 60 de l'ordre du jour que nous avons laissés en suspens lors de la séance de ce matin. Ensuite, l'Assemblée examinera les points qui figurent à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi.

2. Nous allons maintenant examiner le point 68 à propos duquel la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui figure dans son rapport [A/5685, par. 8]. Ce projet a été approuvé à l'unanimité par la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale, à son tour, l'approuve à l'unanimité?

A l'unanimité, le projet est adopté.

3. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Au paragraphe 7 de son rapport [A/5685], la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale qu'elle a accepté que le solde non utilisé de la subvention pour les dépenses de planification votée pour 1963 soit reporté sur l'exercice 1964. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette décision de la Cinquième Commission.

La décision de la Cinquième Commission est approuvée.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (fin):

a) Rapport sur la Force

4. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): L'Assemblée générale examinera maintenant le point 19 de l'ordre du jour. Le rapport du Secrétaire général sur ce point figure au document A/5494.

5. Conformément au sous-paragraphe a de cet ordre du jour, la seule chose qui est demandée à l'Assemblée est de prendre acte de ce rapport. S'il n'y a pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée générale prend acte du rapport.

L'Assemblée générale prend acte du rapport du Secrétaire général.

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5680)

6. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): En ce qui concerne l'alinéa b du point 19, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver un projet de résolution qui figure dans son rapport sur la question [A/5680, par. 22].

7. Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

8. **M. OULANTCHEV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles la délégation soviétique votera contre l'attribution des crédits pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient. La position de principe de l'Union soviétique en ce qui concerne la Force d'urgence des Nations Unies, exposée à maintes reprises, est la suivante.

9. Premièrement, la création de la Force d'urgence des Nations Unies en 1956, à la suite de l'agression armée contre l'Égypte [résolution 1000 (ES-I)], a eu lieu en violation de la Charte des Nations Unies, cela ayant eu lieu en passant outre au Conseil de sécurité alors que, en vertu du Chapitre VII de la Charte, la création et l'utilisation de telles forces armées relève de la compétence exclusive du Conseil de sécurité.

10. L'Assemblée générale, à laquelle la décision instituant la Force d'urgence des Nations Unies a été imposée, n'est pas compétente, aux termes de la Charte, à prendre quelque décision que ce soit touchant la création et l'utilisation d'une telle force. Bien que cette force armée existe déjà depuis plus de six ans, une action illégale demeure illégale et le temps ne peut rien y changer.

11. Deuxièmement, étant donné que la Force d'urgence des Nations Unies a été créée en violation de la Charte et en passant outre au Conseil de sécurité, le financement n'en peut être considéré, ces opérations qui imposent des obligations aux Membres de l'Organisation n'étant pas conformes aux dispositions de la Charte.

12. Conformément à la Charte, le Conseil de sécurité a seul compétence pour prendre des décisions ayant force de loi pour les Membres de l'Organisation. L'Assemblée générale ne peut faire que des recommandations. C'est pourquoi toute décision tendant à imposer obligatoirement aux États Membres, en dépit de la Charte des Nations Unies et au mépris de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, les dépenses occasionnées par le financement de la Force d'urgence des Nations Unies, ne saurait aucunement avoir force de loi pour les États Membres de l'Organisation.

13. Troisièmement, les dépenses afférentes au maintien de ces troupes doivent être supportées par les pays qui ont commis en 1956 l'agression contre l'Égypte. Ce sont précisément ces pays qui doivent supporter les conséquences matérielles et politiques du conflit. C'est pourquoi la seule solution juste et acceptable du problème serait que les puissances responsables de cette situation acceptent la charge matérielle des opérations des Nations Unies au Moyen-Orient.

14. On assiste cependant à des tentatives répétées d'imposer le fardeau financier résultant de ce conflit à tous les États Membres, en d'autres termes, on voudrait que les pays étrangers à ce conflit en assument la responsabilité financière et par conséquent politique.

15. Au 31 octobre 1963, 45 pays ne participaient pas au maintien des forces armées des Nations Unies. Cela est dû, à notre avis, à la difficulté de convaincre ces États, qu'ils sont tenus de régler les dépenses afférentes à un conflit auquel ils n'ont pas participé. Cependant, de nombreuses tentatives de pression ont été et continuent d'être faites sur les pays qui refusent de financer les opérations des Nations Unies au Moyen-Orient.

16. Notre attitude à l'égard du projet de résolution [A/5680, par. 22] dont est saisie l'Assemblée générale, résulte clairement de notre position de principe dans cette affaire. Ce projet, ainsi que tous les autres projets relatifs à cette question qui ont été présentés précédemment, est fondé sur une procédure incorrecte, contraire à la Charte et illégale concernant l'affectation de dépenses engagées pour des opérations de l'Organisation des Nations Unies aux fins du maintien de la paix et de la sécurité.

17. Il ne s'agit pas de la mise au point de quelque formule de compromis concernant le barème des quotes-parts, mais du fait que l'opération elle-même tout comme le principe de son financement demeurent illégaux. Rien ne justifie la nécessité de répartir les dépenses pour le maintien de la Force d'urgence des Nations Unies entre des États qui ne sont pas responsables de ce conflit et de formuler des griefs contre eux. Les seuls pays contre lesquels des griefs peuvent être formulés sont les pays qui ont commis l'agression.

18. Pour les raisons exposées ci-dessus nous voterons contre le projet de résolution présenté, et l'Union soviétique ne se considérera pas liée par les recommandations concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies en 1964 et ne participera pas au financement de ces opérations.

19. **M. QUIJANO** (Argentine) [traduit de l'espagnol]: L'importance que ma délégation accorde à cette question me pousse à expliquer brièvement notre position sur le projet de résolution que nous examinons [A/5680, par. 22].

20. Le Gouvernement argentin considère que la Force d'urgence des Nations Unies s'est acquittée très efficacement de sa tâche pour le maintien de la paix au Moyen-Orient, et tient à féliciter le Secrétaire général pour la façon dont il a conduit cette opération. Mon gouvernement voudrait également remercier

les Etats Membres qui ont fourni des contingents militaires, et qui n'ont pas épargné leurs efforts pour appliquer de façon efficace un système collectif de sécurité et de maintien de la paix. Cependant le Gouvernement argentin, de même que le Secrétaire général lui-même, croit que la FUNU n'a pas été conçue comme une institution permanente. A la lumière des observations que le Secrétaire général formule au paragraphe 5 du rapport A/5494, le Gouvernement argentin pensait qu'il faudrait réduire progressivement cette opération jusqu'à la transformer en simple mission d'observation ou en une autre forme de présence des Nations Unies que l'on pourrait inscrire sans difficulté majeure au budget ordinaire de l'Organisation.

21. D'après une étude dont les résultats figurent au document A/C.5/1001, le Secrétaire général nous dit que les opérations doivent conserver leur caractère militaire, sans modifications essentielles quant à leur mission, telles qu'elles ont été fixées en 1956. C'est avec un certain désenchantement que nous prenons acte de ces conclusions, tout en reconnaissant que personne n'est plus à même que le Secrétaire général d'évaluer complètement la situation dans la région où se trouve cette Force. Nous acceptons, par conséquent, avec les commentaires qui ont été présentés, de reconduire la Force d'urgence au cours de l'année 1964, mais nous espérons que la question de son ampleur et de ses fonctions continuera à faire l'objet d'un examen minutieux.

22. Nous devons parler également du financement proposé pour la FUNU au cours de l'année prochaine. De concert avec tous les pays en voie de développement, nous avons insisté — et nous continuons d'insister — pour que la répartition des dépenses des Nations Unies afférentes aux opérations du maintien de la paix se voient appliquer des critères très différents de ceux qui sont utilisés pour la préparation du barème des quotes-parts du budget ordinaire de l'Organisation. Nous ne demandons ni réductions ni bénéfices. Ce que nous voulons, c'est une répartition équitable et juste des dépenses, tenant compte de la capacité de paiement de chaque Etat Membre, sans plafond ni plancher, ainsi que des responsabilités politiques définies par la Charte des Nations Unies et des problèmes de développement économique.

23. La résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963 est très nette à cet égard. Le document de travail^{1/} présenté par les pays en voie de développement des trois continents aux groupes d'étude des méthodes administratives et budgétaires des Nations Unies est encore plus clair. Les observations qui ont été exprimées auparavant sur le problème du financement de la Force d'urgence en particulier, et des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix en général, nous permettent de définir notre position vis-à-vis du projet de résolution que recommander maintenant la Cinquième Commission.

24. En premier lieu, nous nous félicitons qu'on ait repris l'idée contenue au paragraphe 3 du préambule, selon laquelle l'Assemblée doit avancer vers une solution définitive de ce problème, et nous espérons

en même temps que c'est la dernière fois que l'on fait un arrangement spécial pour la répartition des dépenses. En second lieu, nous acceptons la formule financière proposée au paragraphe 3 du dispositif du projet, comme une solution immédiate qui a été obtenue sur la base de concessions mutuelles entre les pays développés et ceux en voie de développement pour ce cas particulier.

25. On peut évidemment dire beaucoup de choses pour ou contre cette façon de répartir les frais entre les Etats Membres, et peut-être pourrait-on qualifier d'arbitraires les pourcentages proposés. Mais cette méthode *ad hoc* a permis le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies jusqu'à présent, et c'est pour éviter ces arbitraires que nous jugeons indispensable d'établir un barème spécial permanent.

26. En résumé, la délégation de l'Argentine votera en faveur du projet de résolution que nous examinons. Nous affirmons de nouveau la responsabilité collective de tous les Etats Membres de l'Organisation, et notre souhait de voir l'Assemblée parvenir rapidement à un accord général en matière de financement des opérations pour le maintien de la paix, méthode selon laquelle les Nations Unies auront la possibilité d'agir efficacement et rapidement chaque fois que leur présence serait requise par suite d'une crise menaçant la paix internationale.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale, et qui figure au paragraphe 22 du rapport de cette commission [A/5680].

28. La délégation du Brésil a demandé un vote par division sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Conformément à l'article 91 du règlement, si je n'entends pas d'objections, je mettrai aux voix tout d'abord le paragraphe 3 du dispositif, comme cela a été demandé. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Mexique, dont le nom est tiré au sort par le Président:

Votent pour: Mexique, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Rwanda, Soudan, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie.

Votent contre: Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie.

^{1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.}

S'abstiennent: Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Arabie Saoudite, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, Ouganda, République arabe unie, Yémen, Zanzibar, Afghanistan, Algérie, Brésil, Birmanie, Cambodge, Colombie, Congo (Brazzaville), Ethiopie, France, Guinée, Irak, Jordanie, Koweït, Mali, Mauritanie.

Par 61 voix contre 11, avec 34 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution est adopté.

29. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite maintenant l'Assemblée à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution. On demande l'appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Birmanie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Birmanie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Finlande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Paraguay, Philippines, Portugal, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Suède, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil.

Votent contre: République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie.

S'abstiennent: Colombie, Ethiopie, France, Haïti, Irak, Jordanie, Koweït, Mali, Maroc, Panama, Pérou, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, République arabe unie, Yémen, Zanzibar, Algérie.

Par 77 voix contre 11, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté.

30. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Panama pour une explication de vote.

31. M. **QUINTERO** (Panama) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation étant parmi les quelques-unes qui se sont abstenues de voter sur ce projet de résolution, j'estime de mon devoir de répéter ce qui, sur instructions expresses de mon gouvernement, a déjà été exposé devant la Cinquième Commission par le représentant du Panama. Le Gouvernement de mon pays estime en effet que la Force d'urgence des Nations Unies a été créée, comme son nom l'indique, en tant que mesure ou expédient pendant une période d'urgence, bien que nous ayons contribué à maintenir ces effectifs depuis 7 longues années déjà. Cette situation fait craindre à mon gouvernement que cette

mesure d'urgence ne se transforme en une institution permanente, avec les conséquences défavorables qui en résulteraient, de l'avis de mon gouvernement, non seulement du point de vue économique, mais aussi à d'autres égards.

32. Le maintien indéfini de ces forces appelées "d'urgence" grève les budgets déjà étroits de petits pays comme le mien. Le fait que les contributions aient été réduites jusqu'à les rendre, dans certains cas, purement symboliques d'une part, ne diminue pas la charge qui pèse sur nos budgets et, d'autre part, place les pays intéressés dans une certaine situation d'infériorité.

33. Pour ces motifs, mon gouvernement a estimé qu'il serait correct que sa délégation s'abstienne en l'occurrence, car il ne considère pas qu'il soit indiqué pour nous de voter, dans un enthousiasme apparent, une série d'engagements que nous aurions bien des difficultés à tenir.

34. Ainsi, mon pays souhaite remplir, et il est disposé à remplir, toutes les obligations qu'il a déjà contractées et qu'il a jusqu'ici assumées car c'est là son devoir. Mais s'il arrivait que cette tendance à convertir ces forces dites d'urgence en une institution permanente des Nations Unies, chose que mon gouvernement ne juge pas nécessairement de la compétence de l'Organisation, peut-être qu'à l'avenir mon gouvernement se verra obligé de voter de façon plus draconienne dans ce domaine.

POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général (fin)

Projet de budget pour l'exercice 1964 (fin)

Examen du Programme de conférences: rapport du Secrétaire général (fin)

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/5681 ET ADD.1)

35. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous allons examiner maintenant les points 22, 58 et 60 de l'ordre du jour sur lesquels la Cinquième Commission a présenté un rapport [A/5681 et Add.1]. La première partie de ce rapport [A/5681] concerne les trois points et contient cinq projets de résolution. La deuxième partie du rapport [A/5681/Add.1] contient un projet de résolution et concerne uniquement le point 58 de l'ordre du jour.

36. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

37. M. **SOLODOVNIKOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation de l'Union soviétique votera contre le projet de budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1964 et contre les projets de résolutions concernant le Fonds de roulement et les dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation des Nations Unies [A/5681, projets de résolutions I-III]. Je voudrais expliquer brièvement les raisons de ce vote de la délégation soviétique.

38. La délégation soviétique estime que la situation du budget ordinaire de l'Organisation des Nations

Unis sur lequel sont financées les dépenses administratives de l'Organisation, ne peut manquer de susciter de graves appréhensions.

39. Premièrement, parce que le budget de l'Organisation est grevé de dépenses superflues, ce qui entraîne d'année en année un accroissement injustifié des dépenses courantes.

40. Deuxièmement, parce que le budget ordinaire comprend des postes relatifs à des mesures prises et exécutées en violation de la Charte de notre organisation.

41. Enfin, troisièmement, parce qu'on inscrit, de façon injustifiée et illégale, au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, des crédits destinés au financement des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique, social et autres, qui ne peuvent et ne doivent être financés que grâce à des recettes provenant de fonds extra-budgétaires, c'est-à-dire sur la base de contributions volontaires.

42. Le gaspillage dans l'emploi des ressources de l'Organisation des Nations Unies et la croissance continue des dépenses qu'il entraîne sont malheureusement un phénomène caractéristique dans la pratique de notre organisation. Au cours des huit dernières années seulement, c'est-à-dire de 1956 à 1964, les dépenses au titre du budget ordinaire dont l'élément principal est constitué par les dépenses d'administration ont plus que doublé, passé de 50 500 000 dollars à près de 102 000 000 de dollars. Toutefois, en dépit de la politique — politique excellente — de "consolidation et de restrictions" en matière de dépenses, proclamée par le Secrétariat des Nations Unies, les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire n'en subiront pas moins en 1964 une augmentation de près de 10 millions de dollars par rapport à 1963.

43. En même temps, l'augmentation porte tout particulièrement sur les dépenses d'entretien du personnel et cela sans aucune nécessité parce que le nombre de postes restés vacants au cours de la plus grande partie de l'exercice 1963 s'est élevé à 172. Le Secrétariat n'en propose pas moins d'augmenter les effectifs en créant, en 1964, 60 postes dits temporaires. Des sommes importantes sont également dépensées de façon injustifiée pour les missions et les voyages de fonctionnaires du Secrétariat, les services d'information, l'impression et la reproduction, dans des proportions en dehors de toutes normes pratiques, de documents et de publications et pour d'autres mesures encore. Dans ce domaine, ce n'est que l'expression juste — l'argent est jeté par les fenêtres.

44. Toutes ces dépenses pourraient être considérablement réduites si l'on appliquait un strict régime d'économie des ressources de l'Organisation. Néanmoins, le Secrétariat augmente d'année en année le budget et les dépenses de l'Organisation et ne se soucie guère, voire pas du tout, de perfectionner ou d'accroître l'efficacité du mécanisme. Il dépense sans compter et ne suit, pour cette raison, aucun régime d'économie.

45. La détérioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies est encore aggravée du fait de l'inscription au budget ordinaire de l'Orga-

nisation des Nations Unies de crédits destinés à financer les activités entreprises au mépris et en violation de la Charte de notre organisation. A ce propos, il est indispensable d'attirer l'attention sur les dépenses considérables relatives au maintien de diverses missions des Nations Unies créées il y a 10 ou 15 ans en violation de la Charte des Nations Unies. Ces missions avaient été créées à titre temporaire pour s'acquitter de certaines tâches précises, mais sont en fait devenues des organes permanents avec des effectifs et des dépenses sans cesse croissants. L'absurdité de ces organes est évidente pour tous et seuls les motifs politiques de certaines puissances font obstacle à leur suppression.

46. En violation de la Charte des Nations Unies, les décisions concernant l'existence et l'activité de ces missions sont prises en dehors du Conseil de sécurité, bien que ce soit sa prérogative de prendre de telles décisions. On observe ce fait en ce qui concerne les questions relatives à l'activité de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et des autres missions de l'Organisation des Nations Unies; c'est aussi le cas du service mobile des Nations Unies. Toutes les questions intéressant les missions et le service mobile de l'Organisation des Nations Unies sont examinées de façon injustifiée par la Cinquième Commission sans que le Conseil de sécurité ait préalablement tranché quant au fond.

47. Les opérations au Congo et au Moyen-Orient, effectuées et financées en violation de la Charte, entraînent des dépenses supérieures à un demi-milliard de dollars et sont cause du délabrement de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies. Ces activités ont encore entraîné une autre mesure illégale: l'émission de l'emprunt de l'Organisation des Nations Unies. Les dépenses engagées au titre de l'amortissement du principal et des intérêts de cet emprunt, ont été, elles aussi, inscrites illégalement et sans justification au budget ordinaire de notre organisation.

48. L'Union soviétique a demandé à maintes reprises que tous ces postes de dépenses soient éliminés du budget de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, en raison de l'attitude égoïste de diverses puissances, qui tentent de faire peser sur tous les Etats Membres les dépenses provoquées par leur politique, les crédits correspondants continuent d'être inscrits d'année en année au budget ordinaire des Nations Unies, ce que l'Union soviétique, bien entendu, ne saurait admettre.

49. Pour ces raisons, la délégation soviétique déclare à nouveau que l'Union soviétique ne versera pas non plus en 1964 de contribution au titre des dépenses précitées, à savoir les dépenses afférentes au Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, au prétendu service mobile des Nations Unies et à l'amortissement du principal et des intérêts de l'emprunt de l'Organisation des Nations Unies, car tous ces organes et les dépenses relatives à leur maintien, non seulement

vont à l'encontre des intérêts de l'Organisation des Nations Unies mais sapent les fondements mêmes de l'Organisation.

50. On ne saurait admettre non plus l'inscription au budget ordinaire des dépenses afférentes au financement des programmes économiques et sociaux de l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Comme pour l'an passé, le budget ordinaire pour 1964 comporte un crédit de 6 400 000 dollars au titre de l'assistance technique aux pays en voie de développement.

51. Nous ne saurions admettre une organisation, erronée et défectueuse à la base, de l'assistance technique dans le cadre du programme régulier de l'Organisation des Nations Unies, ce qui crée des obstacles à la participation de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à ce programme. Dans de telles conditions, l'assistance de l'Organisation des Nations Unies perd son caractère universel et international. Les opérations effectuées au titre de ce programme sont conduites sur une base unilatérale sous la direction et le contrôle d'un groupe très restreint de puissances occidentales. Les pays socialistes sont en fait écartés des activités entreprises dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique bien que leurs quotes-parts au budget ordinaire soient fort élevées et représentent plus de 21 p. 100 de l'ensemble des contributions au budget de notre organisation.

52. L'Union soviétique participe et est prête à participer à l'avenir aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies aux pays en voie de développement, cela à titre bénévole, c'est-à-dire par l'envoi d'experts soviétiques, des livraisons d'équipement et de matériel soviétiques, etc. Toutefois, l'Union soviétique n'a pas l'intention de payer pour les livraisons d'équipement et les envois d'experts effectués par les puissances occidentales dans les pays en voie de développement. A cela nous sommes opposés. Nous tenons à déclarer à ce propos qu'en 1964, comme en 1963, c'est en monnaie soviétique et non en devises étrangères que l'Union soviétique versera sa quote-part des 6 400 000 dollars prévus pour l'assistance technique.

53. Cela permettra de corriger la situation anormale qui s'est produite dans la mise en œuvre de cette assistance, et les pays en voie de développement pourront ainsi recevoir des experts soviétiques et commander en Union soviétique l'équipement et le matériel dont ils ont besoin.

54. Telles sont les considérations qu'inspire à la délégation soviétique le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

55. La délégation soviétique votera contre le projet de résolution III, qui maintient à 40 millions de dollars le Fonds de roulement pour l'exercice 1964 alors qu'il avait été augmenté, sans motif valable, de 15 millions de dollars en 1963. Nous estimons que rien ne justifie cet accroissement du Fonds, passé de 25 à 40 millions de dollars, qui n'est motivé par aucun besoin réel de l'Organisation.

56. La délégation soviétique votera également contre le projet de résolution II, relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'Organisation des

Nations Unies pour 1964, qui autorise le Secrétariat des Nations Unies à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

57. Notre délégation estime que ni le Secrétaire général des Nations Unies ni, a fortiori, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires n'ont qualité pour régler les questions relatives au financement de mesures intéressant le maintien de la paix et de la sécurité. Conformément à la Charte des Nations Unies, ces questions relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité et aucun autre organe de l'Organisation des Nations Unies ne peut, sans violer la Charte, retirer au Conseil de sécurité cette prérogative.

58. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation soviétique votera contre les projets de résolutions concernant respectivement l'adoption du budget des Nations Unies pour l'exercice 1964, la fixation du Fonds de roulement à 40 millions et les dépenses imprévues et extraordinaires.

59. La délégation soviétique ne pourra pas davantage voter en faveur de la proposition imprévue, présentée à la dernière minute, tendant à reconduire la souscription à l'emprunt de l'Organisation des Nations Unies [A/5681/Add.1].

60. La délégation soviétique ne pourra pas voter en faveur de cette proposition pour une double raison.

61. Premièrement, parce qu'il s'agit d'une question spéciale qui aurait dû faire l'objet d'un examen détaillé, conformément à la procédure normale de l'Organisation des Nations Unies, à savoir que l'Assemblée générale aurait dû décider l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la dix-huitième session et procéder à son examen. Mais, on le sait, cela n'a pas été fait et la question de l'emprunt a été artificiellement mêlée à la question du projet de budget pour 1964. On voit qu'il y a donc là infraction à l'Organisation des Nations Unies pour l'examen des questions.

62. Deuxièmement, comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, la délégation soviétique juge illégale et contraire à la Charte des Nations Unies la procédure d'émission des obligations de l'emprunt de notre organisation dont le produit sert à financer les opérations militaires de l'Organisation des Nations Unies au Congo et au Moyen-Orient, conduites en violation des dispositions fondamentales de la Charte et en passant outre au Conseil de sécurité. Par là même, on essaie de mettre à la charge de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies les dépenses afférentes à des opérations menées dans l'intérêt d'un certain groupe d'Etats, opérations qui n'ont rien à faire avec l'objet véritable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

63. C'est pourquoi la délégation soviétique votera contre le projet de résolution prévoyant la reconduction, jusqu'à la fin de l'année 1964, de la souscription audit emprunt de l'Organisation des Nations Unies [A/5681, par. 8].

64. Pour conclure, nous estimons nécessaire de souligner que l'entière responsabilité de décisions imposées à l'Assemblée générale, décisions qui sont

contraires à la Charte des Nations Unies et qui sapent les fondations mêmes de notre organisation, incombe aux pays qui préconisent ces mesures illégales.

65. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je vais maintenant mettre aux voix les cinq projets de résolution I à V qui figurent dans la première partie du rapport de la Cinquième Commission [A/5681, par. 106].

66. Nous voterons, en premier lieu, sur les projets de résolution I à III.

Par 96 voix contre 10, avec 3 abstentions, la partie A du projet de résolution I est adoptée.

Par 109 voix contre zéro, la partie B du projet de résolution I est adoptée.

Par 97 voix contre 11, avec une abstention, la partie C du projet de résolution I est adoptée.

Par 100 voix contre 11, le projet de résolution II est adopté.

Par 98 voix contre 11, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté.

67. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passerons maintenant à l'examen du projet de résolution IV. La Cinquième Commission a approuvé ce projet à l'unanimité et, en l'absence d'objections, je considérerai que l'Assemblée l'adopte également à l'unanimité.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

68. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution V.

Par 98 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution V est adopté.

69. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'invite l'Assemblée à voter sur le projet de résolution qui figure dans la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission [A/5681/Add.1, par. 8].

Par 88 voix contre 12, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINTS 81, 82 ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition du Bureau de l'Assemblée générale

Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social

Rapport du Conseil économique et social (chap. XIII, sect. VI) [suite]

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/5675)

70. M^{me} **ACHARD** (Dahomey) [Rapporteur de la Commission politique spéciale]: Pour la dernière fois au cours de cette session, je vais accomplir une tâche qui m'est devenue aussi familière qu'agréable, celle de présenter le rapport de la Commission politique spéciale [A/5675]. Ce dernier est relatif à l'examen des points 81, 82 et 12 de l'ordre du jour.

71. Les deux premiers points, intitulés respectivement "Question de la composition du Bureau de

l'Assemblée générale" et "Question d'une représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social", ont fait l'objet de dépôts de projets de résolutions divers qui ont été mis aux voix lors de la 429^{ème} séance de la Commission.

72. Avant qu'il soit procédé aux votes, les présidents du groupe afro-asiatique et du groupe africain ont précisé, en leur qualité, que la nouvelle répartition des sièges au Conseil de sécurité, telle qu'elle était énoncée dans le projet de résolution présenté à ce propos [A/SPC/L.104/Rev.1] devait s'entendre comme suit en ce qui concerne les cinq sièges afro-asiatiques: trois sièges pour l'Afrique et deux sièges pour l'Asie. En outre, ils ont tenu à préciser que, pour la dix-neuvième session, leurs groupes s'en tiendraient au *statu quo* pour les pays latino-américains quant à la répartition des sièges existants si les ratifications permettant la nouvelle répartition n'étaient pas encore parvenues au Secrétariat.

73. Un premier projet de résolution afro-asiatique [A/SPC/L.101/Add.1 et 2], relatif à la composition du Bureau de l'Assemblée générale, a alors été mis aux voix et a été adopté par 109 voix contre zéro. Puis, les projets de résolution concernant les deux Conseils [A/SPC/L.104/Rev.1 et A/SPC/L.105] ont été mis aux voix. La Commission les a adoptés l'un et l'autre à une large majorité.

74. La Commission politique spéciale recommande donc à l'Assemblée générale l'adoption des trois projets de résolution I, II A, et II B [A/5675, par. 21], qui apportent le dénouement à une question controversée de longue date.

75. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale, les interventions relatives à ces points devront être limitées à des explications de vote. Je donne donc maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

76. M. **FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'Assemblée générale est saisie du rapport de la Commission politique spéciale [A/5675] concernant l'examen de la question d'une représentation équitable au sein des deux organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, ainsi que la composition du Bureau de l'Assemblée générale.

77. L'inscription à l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale de cette question, qui a été posée par un grand nombre de pays d'Afrique et d'Asie [A/5519 et A/5520], a été le résultat du désir légitime des jeunes Etats indépendants d'Afrique et d'Asie d'obtenir une voix égale non seulement au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même, mais également dans ses organes principaux confirmant et affirmant ainsi leur égalité de droit et leur souveraineté.

78. Fidèle aux principes de solidarité avec les peuples qui luttent pour leur indépendance nationale et pour la consolidation de la souveraineté qu'ils ont déjà conquise, l'Union soviétique, chacun le sait, a apporté et continue d'apporter un appui large et efficace au mouvement de libération nationale sur les fronts les plus décisifs de la lutte.

79. Dans cette position qui est constamment la sienne, l'Union soviétique s'est toujours fondée et se fonde notamment sur le fait que l'Organisation des Nations Unies doit être l'un des instruments les plus importants et l'un des milieux les plus importants pour assurer un appui aux peuples et aux jeunes Etats qui luttent pour assurer le triomphe de leur juste cause. Dans ses travaux, cette organisation doit prendre justement en considération et refléter les intérêts des groupes d'Etats qui existent en fait dans le monde d'aujourd'hui, et ne doit pas devenir un organisme teinté de conservatisme et éloigné des réalités de la vie.

80. C'est justement pourquoi, dès la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union soviétique a non seulement pris l'initiative^{2/} de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)], qui a joué un rôle véritablement historique, mais elle s'est également prononcée en faveur d'une réorganisation radicale de la structure des organes de l'Organisation des Nations Unies en proposant d'assurer une représentation égale, dans ces organes, aux trois groupes d'Etats, à savoir les pays socialistes, les pays neutres et les pays membres des blocs militaires occidentaux. La mise en œuvre de cette proposition eût assuré à l'Afrique et à l'Asie la place qui leur appartient effectivement dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies.

81. Les sympathies du peuple soviétique, de notre pays, vont entièrement aux jeunes Etats indépendants. Nous avons invariablement estimé que la seule solution équitable permettant aux Etats d'Afrique et d'Asie, devenus, ces dernières années, Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui constituent maintenant plus de la moitié des Membres de notre organisation, consiste à ce que ces Etats soient dûment représentés dans les organes adéquats de l'Organisation des Nations Unies.

82. Ce n'est certes pas à l'Union soviétique de défendre le rapport inéquitable des forces qui existe maintenant dans les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Chacun comprend que, si les jeunes Etats indépendants n'ont pas à présent la voix qui leur est due dans ces organes, ce n'est nullement parce que l'Union soviétique et les autres pays socialistes y jouent un rôle dominant. Ce n'est un secret pour personne que ce rôle dominant dans les organes de l'Organisation des Nations Unies appartient à l'heure actuelle aux puissances occidentales, et cette situation est au détriment des jeunes Etats d'Afrique comme aussi des pays socialistes.

83. Permettez-moi de vous donner quelques preuves. On sait qu'une situation absolument anormale a été créée, par exemple, en ce qui concerne la représentation des pays d'Europe orientale au Conseil de sécurité. Le droit des pays de cette région géographique à un poste de membre non permanent du Conseil de sécurité est amenuisé sans aucune raison. De plus, depuis dix-huit ans que l'Organisation des Nations Unies existe, la place de ces pays au Conseil de sécurité a été usurpée pendant la moitié de cette

période, c'est-à-dire pendant neuf ans. Ce qu'il y a de caractéristique et de tout à fait symptomatique, c'est que la place d'un membre non permanent représentant l'Europe occidentale au Conseil de sécurité est toujours restée intangible.

84. Peut-on, d'autre part, considérer comme normale une situation grâce à laquelle, pour les postes d'administrateur existant au Secrétariat des Nations Unies et tombant sous le coup de la répartition géographique, les citoyens des puissances occidentales et de leurs alliés occupent 68 p. 100 de ces postes, alors que les ressortissants des pays socialistes n'en occupent que 12 p. 100 et ceux des Etats neutres 20 p. 100. Pareille situation ne peut être qualifiée que d'absolument intolérable.

85. Enfin, les élections au poste de Président de l'Assemblée générale sont tout aussi significatives. Il semble incroyable que, depuis dix-huit ans qu'existe l'Organisation des Nations Unies, du fait des efforts déployés par les puissances occidentales, pas une seule fois un représentant d'un pays socialiste quel qu'il soit n'a été élu à ce poste. On ne peut manquer d'y voir le signe d'une discrimination flagrante et absolument intolérable.

86. Ces faits — et l'on pourrait en citer d'autres — témoignent fort éloquentement de ce que, dans cette question de représentation équitable au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies, les intérêts fondamentaux des pays socialistes et des pays neutres coïncident pleinement. La situation privilégiée des pays occidentaux dans la structure des organes des Nations Unies doit prendre fin, comme doit absolument prendre fin l'autre aspect de cette situation anormale, à savoir la discrimination qui règne au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies contre les deux autres groupes d'Etats, c'est-à-dire les Etats neutres et les Etats socialistes. C'est le seul moyen de pouvoir assurer la consolidation de l'Organisation, l'accomplissement effectif de ses nobles tâches et la stabilisation de la cause de la paix et de la sécurité des peuples.

87. C'est la raison pour laquelle on peut se féliciter de voir que l'examen de cette question par la Commission politique spéciale a eu pour résultat de faire franchir un pas important vers une représentation équitable au sein d'un organe de l'Organisation des Nations Unies tel que le Bureau de l'Assemblée générale. Les pays d'Afrique et d'Asie, qui pendant longtemps se sont efforcés de se faire représenter équitablement au sein de cet organe, pourront maintenant faire entendre leur voix de façon adéquate dans ses travaux. Dans le projet de résolution consacré à ce problème, qui a été adopté à l'unanimité par la Commission politique spéciale et recommandé par elle à l'Assemblée générale [projet de résolution A/5675], les pays d'Afrique et d'Asie se voient assurer la moitié des sièges à ce Bureau, sans compter les postes qui appartiennent de droit aux cinq membres du Conseil de sécurité.

88. C'est également sans aucun doute un signe favorable de voir que le projet de résolution relatif à la composition du Bureau, recommandé à l'Assemblée générale, est véritablement universel sous sa forme actuelle et applique le principe d'une répartition équitable à tous les milieux de ce bureau, notamment

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, point 87 de l'ordre du jour, documents A/4501 et A/4502.

au poste de Président de l'Assemblée générale, qui est également Président du Bureau. Ledit projet rend impossible le retour à la situation anormale qui existait par le passé, où, pendant les élections au poste de Président de l'Assemblée générale, chaque fois on ne baissait pas simplement les yeux dès que le regard se posait sur les représentants des pays d'Europe orientale. On a maintenant reconnu qu'il faut mettre fin à la discrimination à cet égard et, dans le projet de résolution en question, l'Europe orientale occupe la place qui lui appartient de droit parmi les autres régions géographiques dont les représentants sont élus au poste de Président de l'Assemblée générale.

89. La délégation soviétique votera en faveur du projet de résolution sur la composition du Bureau, car elle considère que ce projet reflète logiquement le principe d'une répartition équitable au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies.

90. La solution du problème de la composition du Bureau proposée dans ce projet de résolution — qui, nous en sommes sûrs, sera approuvé par l'Assemblée générale — souligne la nécessité de respecter constamment le principe d'une répartition géographique équitable en recherchant les moyens de résoudre d'autres problèmes semblables en ce qui concerne la composition des organes de l'Organisation des Nations Unies.

91. L'Union soviétique, comme nous l'avons souvent déclaré, se prononce toujours en faveur d'une représentation équitable des pays d'Afrique et d'Asie, non seulement au sein du Bureau, mais également dans les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. On sait notamment que, conformément aux propositions faites à ce sujet par le Gouvernement soviétique, les pays afro-asiatiques, de l'avis de l'URSS, devraient se voir attribuer au moins la moitié des sièges non permanents du Conseil de sécurité.

92. Nous tenons également à souligner particulièrement le fait que l'Union soviétique, en se prononçant en faveur d'une représentation équitable des pays d'Afrique et d'Asie au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, n'exclut pas, mais au contraire inclut également la possibilité d'augmenter à cet effet le nombre des membres de ces organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Cette position de l'Union soviétique, permettez-moi de vous le rappeler, est la condition logique et la juste conséquence de la proposition relative à la nécessité de réorganiser la structure des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, proposition déjà présentée par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, M. N. S. Khrouchtchev, à la quinzième session de l'Assemblée générale [869ème séance, par. 273 à 285; 882ème séance, par. 2 à 54].

93. Préconisant des changements dans la composition des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, l'Union soviétique se fonde, dès cette époque, sur la nécessité d'augmenter en particulier le nombre des membres du principal organe de l'Organisation des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est-à-dire le Conseil de sécurité.

94. Le Chef du Gouvernement soviétique a souvent, dans ses interventions, insisté sur l'utilité de principe qu'il y a de modifier dans ce sens la composition du Conseil de sécurité; ce fut le cas notamment dans un discours prononcé par lui à une réunion de travailleurs de la ville de Moscou, le 20 octobre 1960, concernant les travaux de la délégation soviétique à la quinzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ainsi, la position de principe de l'Union soviétique à ce sujet est absolument claire.

95. Cependant, l'augmentation du nombre des membres des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, qui sont le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, nécessite, comme nous le savons, que certaines modifications soient apportées à la Charte de notre organisation. On sait également que la modification d'une partie quelconque de la Charte, conformément aux dispositions de cette dernière même, serait nulle et non avenue sans l'approbation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Mais, puisque les puissances occidentales continuent d'appliquer une politique qui tend à empêcher le rétablissement des droits légitimes, à l'Organisation des Nations Unies, de la République populaire de Chine, qui est l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, la solution de cette question, du fait seul de cette position des puissances occidentales, est impossible.

96. Ce problème, permettez-moi de le faire remarquer, n'est pas nouveau. Il a son histoire. On connaît depuis longtemps l'attitude de la Chine à cet égard. A diverses reprises, la République populaire de Chine a fait sur le fond de cette question des déclarations très précises. Ainsi, dans un éditorial intitulé "Nous nous opposons catégoriquement aux nouvelles manœuvres des Etats-Unis", publié dans l'organe officiel de la République populaire de Chine, Jenmin Jih Pao, le 22 septembre 1961, on pouvait lire ce qui suit: "Sans la participation de la République populaire de Chine, qui est l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, toute modification de la Charte des Nations Unies serait illégale." Permettez-moi de répéter encore: "toute modification de la Charte des Nations Unies serait illégale".

97. Etant donné le désir des pays indépendants d'Asie et d'Afrique de trouver une solution au problème de l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social dès maintenant, le Gouvernement soviétique, comme la délégation soviétique l'a dit récemment à la Commission politique spéciale, le 10 et le 14 décembre [423ème et 427ème séances], s'est adressé au Gouvernement de la République populaire de Chine afin de préciser sa position à l'égard de ce problème.

98. Le Gouvernement soviétique a reçu une réponse du Gouvernement de la République populaire de Chine, seul représentant légitime de la Chine et membre permanent du Conseil de sécurité. Le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République populaire de Chine a déclaré à l'Ambassadeur soviétique à Pékin, le 5 décembre 1963: "Nous n'approuvons pas la solution de ce problème qui consiste à augmenter le nombre des membres des organes de l'Organisation des Nations Unies; nous sommes en faveur de sa solution par une répartition équitable des postes existants dans ces organes."

99. On sait également que, le 12 septembre 1963, la République populaire de Chine a déclaré que la méthode de répartition des sièges existants au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social est "beaucoup plus simple et plus facile à réaliser dans les conditions actuelles" que la méthode consistant à modifier les articles correspondants de la Charte des Nations Unies, qui, comme le déclare la République populaire de Chine, "soulève des problèmes d'un caractère extrêmement complexe et liés à une procédure infiniment compliquée". Ainsi, la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine du 12 décembre 1963—et nous parlons de sa substance, non de ses particularités rédactionnelles—confirme une fois de plus qu'actuellement, alors que la République populaire de Chine ne participe pas aux activités de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République populaire de Chine se prononce non pas en faveur d'une modification de la Charte des Nations Unies, mais en faveur d'une nouvelle répartition des sièges existants dans les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre du nombre actuel des membres dans ces organes.

100. Le Gouvernement soviétique considère avec compréhension la position du Gouvernement de la République populaire de Chine quant au problème de l'augmentation du nombre des membres des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies et appuie fermement les revendications de la République populaire de Chine concernant le rétablissement de ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies. Entreprendre quoi que ce soit visant à modifier la Charte des Nations Unies sans l'assentiment de la République populaire de Chine signifie non seulement violer la Charte de notre organisation, mais, en fait, faire le jeu de ceux qui veulent créer la fameuse "situation des deux Chines".

101. La délégation soviétique tient à souligner le fait que, comme l'a montré le vote à la Commission politique spéciale le 16 décembre 1963 [429ème séance], aucun des membres permanents du Conseil de sécurité n'a appuyé les projets de résolution concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ce qui obligerait à modifier la Charte des Nations Unies. Dans les circonstances actuelles, la délégation soviétique juge indispensable d'attirer de nouveau l'attention de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité de procéder à d'autres consultations à ce sujet.

102. Je doute qu'il soit nécessaire de prouver en détail l'utilité de la méthode des pourparlers et des consultations en tant que moyen pour aboutir à une compréhension et à un accord. Il est évident pour tous que notre tâche ne consiste pas à susciter de nouvelles difficultés, ni à rendre la situation encore plus compliquée. Nous sommes profondément convaincus que c'est seulement au cours de consultations que l'on peut trouver une solution acceptable pour tous.

103. Permettez-moi de faire observer que le fond des divergences se ramène maintenant non à la question de savoir s'il faut accéder aux désirs des pays d'Afrique et d'Asie pour assurer leur représentation plus équitable au sein des principaux or-

ganes de l'Organisation des Nations Unies. Sur cela, l'Union soviétique est entièrement d'accord avec eux. Elle n'a cessé de se prononcer en faveur d'une solution rapide de ce problème. Il s'agit d'autre chose. Il s'agit de savoir comment on peut aborder la solution de ce problème sans violer la Charte des Nations Unies. L'Union soviétique est convaincue qu'une telle solution peut se trouver.

104. Etant donné toutes ces considérations, la délégation soviétique adresse un appel à l'Assemblée générale, en lui demandant de ne pas montrer une hâte injustifiée, de faire preuve de bon sens et de différer le vote sur les projets de résolution concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social jusqu'à ce qu'une solution acceptable pour tous soit trouvée à ce problème.

105. Si, néanmoins, les projets de résolution en question, visant à modifier la Charte, sont malgré tout mis aux voix, la délégation soviétique, dans la conjoncture actuelle, n'aura pas le choix et sera dans l'obligation de voter contre ces projets de résolution.

106. M. SEYDOUX (France): Au moment où nous allons passer au vote, ma délégation estime nécessaire de rappeler une fois encore le sentiment qu'elle a exprimé devant la Commission politique spéciale à deux reprises [427ème et 429ème séances], et aussi clairement qu'elle a pu, qu'une décision à ce stade, qui ne recueillerait pas l'unanimité des Membres, ne hâterait pas le jour où, comme nous le souhaitons et comme nous l'avons affirmé, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pourraient être élargis dans des conditions de nature à donner satisfaction aux nouveaux Membres et à la nécessité de respecter l'équilibre délicat sur lequel la Charte a été établie.

107. Dans ces conditions, ma délégation estime que l'Assemblée ferait preuve d'une grande sagesse, et je pense aussi d'esprit politique, en différant sa décision sur les projets de résolution IIA et IIB relatifs au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, votés hier soir par la Commission politique spéciale, jusqu'à ce qu'une décision acceptable pour tous soit intervenue.

108. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la Syrie pour une motion d'ordre.

109. M. TARAZI (Syrie): Etant donné les propositions qui viennent d'être faites par les représentants de l'Union soviétique et de la France, je voudrais, au nom de ma délégation, faire la proposition suivante. La question que nous examinons est une question assez sérieuse. Elle requiert des amendements à la Charte des Nations Unies, ce qui suppose un élément de responsabilité. Elle pose également des problèmes d'ordre politique et juridique.

110. Dans ces conditions et après l'appel lancé par les représentants de l'Union soviétique et de la France, je propose au Président et à l'Assemblée générale non pas de suspendre la séance, mais de suspendre pour l'instant le débat sur cette question. L'Assemblée pourrait examiner maintenant les points

inscrits à l'ordre du jour après le point actuel et revenir à celui-ci ensuite. Cela permettrait aux parties intéressées de s'entendre et de voir quelle position elles peuvent adopter en ce qui concerne l'appel des représentants de l'Union soviétique et de la France. Si l'Assemblée acceptait ma proposition, les parties intéressées à la question de l'élargissement des deux Conseils pourraient, pendant qu'elle examinerait les points suivants, se mettre d'accord après s'être consultées.

111. J'adresse un appel aux représentants ici présents pour qu'ils reconnaissent que la question est assez grave pour nécessiter des consultations supplémentaires. Aux termes de ma proposition, la décision à prendre sur la question de l'élargissement de la composition des Conseils ne serait de toute façon pas renvoyée à demain; elle serait prise à la fin de la réunion d'aujourd'hui.

112. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Vous venez d'entendre la proposition du représentant de la Syrie. Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie pour une motion d'ordre.

113. **M. GEBRE-EGZY** (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Je ne sais, à vrai dire, si je devrais parler sur une motion d'ordre, car je ne pense pas que le représentant de la Syrie ait fait une proposition concrète. Si je me trompe, je suis sûr que le Président me corrigera.

114. Je suis obligé de dire que l'élaboration des deux projets de résolution [A/5675, par. 21] dont l'Assemblée est maintenant saisie a pris très longtemps. Je pense que ce n'est un secret pour personne que les 32 Etats africains ont été intimement associés à la préparation de ces deux projets. Par surcroît, l'Assemblée connaît fort bien la position du Gouvernement français et celle du Gouvernement de l'Union soviétique.

115. Je tiens à souligner que c'est en toute connaissance de cause que nous avons demandé l'examen de ces questions et que nous avons consacré tant de temps et dépensé tant d'énergie à négocier avec les divers groupes. Nous sommes maintenant parvenus à un certain stade et je vous demande instamment, M. le Président, de nous laisser procéder au vote de façon que ceux d'entre nous qui sont insuffisamment représentés depuis la création de cette organisation puissent au moins être en mesure de faire enregistrer leurs sentiments et leur position. Cette question est d'importance pour nous. Nous aimerions savoir comment l'Assemblée votera sur ces projets de résolution. Les votes qui ont eu lieu hier en commission nous ont fourni quelques indices, mais nous aimerions voir comment l'Assemblée votera maintenant.

116. Cela dit, si après le vote certaines négociations ou certains ajustements s'avéraient nécessaires, cela demeurera bien entendu possible. Mais nous devons enregistrer notre position. Il serait assez embarrassant pour nous d'avoir passé plus de six semaines à négocier avec divers groupes pour nous entendre dire maintenant que le vote doit être ajourné.

117. C'est pourquoi je fais appel au représentant de

la Syrie pour qu'il nous permette de passer immédiatement au vote sur cette question.

118. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de donner la parole aux autres orateurs inscrits, je voudrais donner quelques explications en ce qui concerne le problème de procédure devant lequel nous nous trouvons.

119. En fait, le représentant de la Syrie propose d'ajourner le débat sur les points 81 et 82 de l'ordre du jour de l'Assemblée jusqu'à ce que nous ayons terminé la discussion d'autres points de notre ordre du jour d'aujourd'hui. Cela suppose simplement un ajournement du débat qui serait repris lorsque les autres questions dont nous sommes saisis auraient été examinées. De toute manière, il s'agit d'une motion d'ajournement du débat formulée par le représentant de la Syrie. Cette motion tombe sous le coup de l'article 76 du règlement intérieur. Aux termes de cet article, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement et deux contre, après quoi la motion est mise aux voix.

120. Le représentant de l'Ethiopie a déjà parlé contre l'ajournement du débat. Un autre orateur peut encore parler contre et deux en faveur.

121. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

122. **M. BUDO** (Albanie): La délégation albanaise s'oppose à la proposition faite par le représentant de la Syrie et appuie la proposition du représentant de l'Ethiopie.

123. Du fait de l'intérêt primordial de la question, je voudrais donner des précisions très importantes au sujet de l'intervention que le représentant de l'Union soviétique a fait tout à l'heure. Il me semble que ces précisions éclaireront l'Assemblée sur la question capitale que nous discutons en ce moment.

124. Le représentant de l'Union soviétique est revenu aujourd'hui, devant l'Assemblée générale, sur certaines allégations qu'il avait faites à la Commission politique spéciale les 10 et 14 décembre 1963 [423ème et 427ème séances] au sujet de l'attitude de la République populaire de Chine sur la question de la représentation des pays d'Afrique et d'Asie dans les organes principaux des Nations Unies. Tenant compte de la déclaration qu'il a faite hier devant la Commission politique spéciale [429ème séance] et en face de la vérité qui sautait aux yeux, on aurait pu s'attendre qu'il renonce à des allégations infondées et à des manœuvres visant à faire dire au Gouvernement de la République populaire de Chine, dans un but tendancieux, ce que celui-ci n'a jamais dit. La répétition des allégations antérieures, à laquelle le représentant de l'Union soviétique vient de se livrer, prouve qu'il n'en est rien; elle prouve aussi qu'il n'a pas été capable de tirer une leçon de ce qui s'est passé hier à la Commission politique spéciale lorsque furent adoptés, à une majorité écrasante, les projets de résolution qui donnaient satisfaction aux justes revendications des pays d'Afrique et d'Asie.

125. Le représentant de l'Union soviétique a dit, aux séances des 10 et 14 décembre 1963 de la Com-

mission politique spéciale, et a répété ici tout à l'heure, que le Gouvernement de la République populaire de Chine avait informé le Gouvernement de l'Union soviétique qu'il était contre l'élargissement de la composition des deux organes principaux des Nations Unies, à savoir le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, et qu'il était en faveur d'une répartition équitable des sièges existant actuellement dans ces deux organes.

126. Naturellement, aucun de nous, ici, n'était présent aux entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des Gouvernements chinois et soviétique. Mais nous, et beaucoup de représentants ici, connaissons bien la politique de principe et digne de respect que suit le Gouvernement de la République populaire de Chine, ainsi que les déclarations faites par ce gouvernement, en maintes occasions, au sujet de l'activité des Nations Unies. Par conséquent, pour nous et pour tous ceux qui sont au courant de tout cela, il est difficile de croire ce que le représentant de l'Union soviétique prétend avec obstination au sujet de la position de la République populaire de Chine sur la question de la représentation équitable des pays afro-asiatiques dans les organes principaux des Nations Unies.

127. Mieux encore — et heureusement pour nous — la déclaration faite le 12 décembre 1963 par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine dément les assertions faites ici par le représentant de l'Union soviétique à ce sujet. Il ressort de la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine que le représentant de l'Union soviétique n'a pas seulement mal informé notre assemblée générale en la matière, mais qu'il a totalement déformé la position de la République populaire de Chine au sujet de la question que nous examinons.

128. Cette même déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a été citée ici tout à l'heure par le représentant de l'Union soviétique lui-même. La citation qu'il a faite confirme que ce qu'il avait dit auparavant à la Commission politique spéciale ne s'accorde pas avec ce qu'a dit le Gouvernement de la République populaire de Chine. Le représentant de l'Union soviétique nous a fait entendre certaines opinions sur des détails de procédure.

129. En vue d'aider l'Assemblée générale à connaître la vérité, et pour être plus précis, je me permettrai de citer ici quelques extraits d'une information très intéressante que donne de Pékin, le 12 décembre 1963, l'agence chinoise Hsinhua. Je citerai ce texte en anglais. Dans cette information, après une allusion à la déclaration faite le 10 décembre 1963 par le représentant de l'Union soviétique devant la Commission politique spéciale [423ème séance], il est dit:

[L'orateur poursuit en anglais.]

"En annonçant cela, mardi, devant la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale de l'ONU, le délégué soviétique, pour des raisons inavouées, a déformé la position du Gouvernement chinois sur la question. Dans son discours, il a cherché à brouiller les idées du public et à semer

la discorde entre la Chine et les autres pays d'Afrique et d'Asie.

"On signale que le discours de Fedorenko a suscité une réaction véhémente de la part de délégués d'Asie et d'Afrique qui ont demandé la publication par les Nations Unies du texte complet de son discours et l'ajournement du débat pour pouvoir se livrer à une étude approfondie de ce texte.

"La Commission politique spéciale discute maintenant sur l'élargissement de la composition des principaux organes des Nations Unies. Cinquante-trois pays afro-asiatiques ont présenté lundi un projet de résolution demandant une augmentation de la représentation afro-asiatique au Bureau de l'Assemblée générale.

"Le projet de résolution commun des nations afro-asiatiques reflète le désir légitime des pays asiatiques et africains d'avoir une plus large représentation aux Nations Unies.

"La répartition actuelle des sièges aux divers organes des Nations Unies est d'autant moins raisonnable que nombre de nouveaux pays indépendants se sont formés en Asie et en Afrique depuis la seconde guerre mondiale à la suite du développement rapide d'un mouvement d'indépendance nationale dans les colonies et semi-colonies de ces régions, et qu'un nombre croissant de pays asiatiques et africains sont devenus Etats Membres des Nations Unies. Sur les 111 Etats Membres que comptent les Nations Unies aujourd'hui, 56 sont des Etats d'Asie et d'Afrique et représentent donc plus de la moitié du total. Mais ces pays ne sont pas représentés sur un pied d'égalité aux Nations Unies, par suite de la domination et des manœuvres des puissances impérialistes ayant pour chef de file les Etats-Unis.

"Dans son discours le représentant soviétique, M. Fedorenko, tout en proclamant la compréhension de son gouvernement pour le désir des pays africains et asiatiques d'être plus largement représentés au sein des principaux organes des Nations Unies, a lié cette question à celle du rétablissement des droits légitimes de la Chine aux Nations Unies. Il s'est donné beaucoup de peine pour créer l'impression fallacieuse que le Gouvernement chinois refusait d'appuyer ladite demande des pays d'Afrique et d'Asie aussi longtemps que les droits légitimes de la Chine aux Nations Unies ne seraient pas rétablis."

[L'orateur reprend en français.]

J'attire spécialement l'attention sur cette partie de la citation.

[L'orateur poursuit en anglais.]

"Qui plus est, cela lui a servi de prétexte pour justifier le refus de son gouvernement d'appuyer les représentants des nations asiatiques et africaines dans leurs revendications légitimes.

"Selon une dépêche de l'Agence Tass, Fedorenko a dit qu'étant donné le fait que les pays indépendants d'Asie et d'Afrique s'employaient à trouver une solution à la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil écono-

mique et social le Gouvernement soviétique s'était enquis auprès du Gouvernement chinois de sa position sur la question en discussion à l'heure actuelle et avait reçu une réponse de ce dernier.

"Mais, en commentant la réponse chinoise, il a prétendu que la Chine était opposée à un élargissement de la composition des organes des Nations Unies, alors que la position de la Chine est qu'elle ne souscrit à aucun engagement concernant toute action des Nations Unies, tant qu'elle sera tenue à l'écart de cette organisation. Il a déclaré que la délégation soviétique ne pouvait voter en faveur de ces propositions d'apporter des amendements à la Charte des Nations Unies."

[L'orateur reprend en français.]

130. Telle est la position de la République populaire de Chine en la matière. Le Gouvernement chinois n'a pas dit qu'il est opposé à l'élargissement de la composition des deux organes. Il a seulement dit qu'il ne peut assumer aucun engagement à ce sujet, ce qui est plus que juste dès lors que la République populaire de Chine est privée de son droit légitime d'occuper son siège aux Nations Unies.

131. Par ailleurs, d'après les indications données par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine le 12 décembre 1963, le Gouvernement chinois considère que la question de la juste représentation des pays d'Afrique et d'Asie aux organes principaux des Nations Unies est une question totalement différente de celle du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU.

132. Pourquoi donc chercher à tout prix à accuser, fût-ce sous une forme tant soit peu voilée, la République populaire de Chine? Est-ce de sa faute si elle n'est pas présente à nos travaux pour apporter sa contribution précieuse aux efforts que déploient les pays pacifiques pour le règlement des problèmes qui préoccupent l'Organisation? Peut-on lui faire un reproche quelconque si elle n'accepte pas d'endosser de responsabilités pour les activités de l'ONU, auxquelles il ne lui est pas permis de participer parce que telle est la volonté des Etats-Unis, qui poursuivent à son égard une politique hostile et agressive? Ne suffit-il pas de l'injustice grave déjà commise à son égard lorsqu'elle est privée ici de son droit légitime, et faut-il ajouter d'autres injustices à son égard, l'accuser de ne pas assumer de responsabilités quant à la question que nous sommes en train d'examiner et que nous voulons résoudre? Si certains Etats n'ont pas le courage de parler ici franchement, parce qu'ils veulent trouver des prétextes à leur opposition aux justes revendications des nouveaux pays d'Afrique et d'Asie, ils ne doivent tout de même pas y mêler la République populaire de Chine.

133. La position de la République populaire de Chine, en ce qui concerne les travaux et les activités de l'ONU, auxquels on ne lui permet pas de prendre part, a été exposée clairement, à maintes reprises, par son gouvernement. Le Gouvernement chinois a fait connaître publiquement, en plusieurs occasions, qu'il ne se juge nullement lié par des accords internationaux à l'élaboration desquels il n'a pas participé et qui

ne portent pas sa signature. En ce qui concerne les activités de l'ONU, il a fait également savoir qu'il ne reconnaîtra aucune décision, aucune mesure de l'ONU tant que sa place légitime dans cette organisation continuera d'être usurpée par les fantoches tchang kai-chékiistes.

134. C'est là une attitude juste, irréprochable et conforme aux intérêts comme à la dignité de tout Etat indépendant et souverain. Que l'on renonce donc à d'indignes manœuvres dont le caractère inadmissible saute aux yeux de tout homme sensé et que l'on ne se serve pas du prétexte chinois pour voiler sa propre position. Qu'on laisse tranquille la République populaire de Chine et que chaque pays ait le courage de prendre ses propres responsabilités et, compte tenu des données du problème, de prendre franchement position, de dire s'il est en faveur des justes revendications des pays d'Afrique et d'Asie qui désirent un accroissement du nombre des sièges au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, ainsi qu'une équitable répartition de ces sièges. Ceux qui disent ici qu'ils sont en faveur de ces demandes doivent le confirmer par leurs actes, en prenant une position concrète au moment du vote. Quant à ceux qui s'opposent à ce règlement devenu nécessaire du fait des grands changements intervenus dans la composition de notre organisation, qu'ils le disent nettement. Leur attitude répondra certainement aux désirs des impérialistes, qui veulent, à tout prix, empêcher la pleine reconnaissance aux Nations Unies des droits des nouveaux pays d'Afrique et d'Asie, de ces pays qui représentent un facteur très important pour empêcher la réalisation des visées impérialistes et pour prévenir l'utilisation de l'ONU à des desseins et dans une voie contraires à la Charte.

135. Le représentant de l'Union soviétique a dit ici que ceux qui acceptent des changements à la Charte, ceux qui acceptent les demandes et les propositions justifiées des pays d'Afrique et d'Asie en vue d'un accroissement du nombre des sièges au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, se rendent coupables d'une violation de la Charte et, en outre, reconnaissent l'existence de deux Chines. L'Assemblée générale sait parfaitement que la délégation albanaise a pris position en faveur des demandes des pays d'Afrique et d'Asie quant à l'accroissement du nombre des sièges au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, et quant à une répartition équitable de ces sièges, répondant aux vœux légitimes des pays afro-asiatiques. Je dois par conséquent répondre aux allégations du représentant de l'URSS. Le Gouvernement albanais n'a jamais mis en doute qu'il n'existe qu'une seule Chine. Notre position en la matière est bien connue, et nous avons toujours soutenu — et encore au cours de la présente session de l'Assemblée générale, lorsque nous avons pris l'initiative de proposer l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies [voir A/5498] — qu'il n'y a au monde qu'une seule Chine: la République populaire de Chine, et que son gouvernement est le seul gouvernement qui représente la Chine. Chacun sait que notre position est inébranlable sur cette question. Mais nous ne saurions ne pas faire remarquer, en cette occasion, que c'est le Gouvernement

de l'Union soviétique qui, avec les représentants de Tchang Kai-chek, a voté en faveur de plusieurs décisions du Conseil de sécurité, y compris la décision d'envoyer des troupes au Congo, et que le Gouvernement soviétique a même reconnu la signature de la clique de Tchang Kai-chek au bas du Traité de Moscou pour l'arrêt partiel des essais nucléaires. C'est donc lui qui reconnaît deux Chines.

136. Notre position sur la juste demande des pays d'Afrique et d'Asie s'explique uniquement par la politique de notre gouvernement, qui vise à faire échouer les plans des impérialistes et de leurs complices tendant à empêcher les pays afro-asiatiques nouvellement devenus indépendants de jouir de leurs pleins droits légitimes aux Nations Unies, y compris la juste représentation de ces pays au sein des deux grands organes de l'Organisation.

137. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je dois annoncer à l'Assemblée que le représentant de la Syrie vient de me faire savoir qu'il retire la motion d'ajournement précédemment présentée par lui conformément à l'article 76 du règlement intérieur. Nous reprenons donc le débat au point où il en était au moment où le représentant de la Syrie avait présenté sa motion.

138. **M. TALLARIGO** (Italie) [traduit de l'anglais]: La délégation italienne, confirmant son vote d'hier soir en Commission politique spéciale, votera en faveur du projet de résolution I du rapport de la Commission politique spéciale [A/5675, par. 21], relatif à la composition du Bureau de l'Assemblée, et votera également en faveur des deux projets de résolution, le projet de résolution IIA, relatif à la composition du Conseil de sécurité et le projet de résolution IIB, relatif à la composition du Conseil économique et social, tels qu'ils figurent dans ce rapport.

139. Cette attitude est conforme à la politique qu'a constamment suivie la délégation italienne afin de permettre une représentation plus équitable des pays d'Afrique et d'Asie au sein de ces organes, par l'élargissement des principaux organes de notre organisation. Cette nécessité a été vigoureusement et clairement mise en relief par le Ministre italien des affaires étrangères, M. Piccioni, tout au début de la dix-septième session [1136^{ème} séance]. Le représentant de l'Italie a exprimé les mêmes vues lorsqu'il a pris la parole l'été dernier devant le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte. Nous avons voté en faveur de ces projets de résolution en dépit du fait qu'ils entraînent certains sacrifices pour le groupe géographique auquel mon pays appartient, par rapport à la position réservée à d'autres groupes. C'est avec plaisir toutefois que nous avons appuyé ces projets qui contribuent à nous rapprocher de l'objectif que nous nous efforçons tous d'atteindre. Nous espérons que le même esprit inspirera les autres délégations et que, en attendant les ratifications nécessaires, aucune initiative susceptible de nuire à l'atmosphère actuelle de coopération entre les groupes ne sera prise. Cette coopération sera en effet nécessaire si nous voulons que le nouvel équilibre, si péniblement obtenu, devienne une réalité.

140. C'est dans cet esprit que ma délégation votera en faveur des trois projets de résolution.

141. **M. TARABANOV** (Bulgarie): Nous voudrions expliquer les raisons pour lesquelles la délégation de la République populaire de Bulgarie, qui a voté à la Commission politique spéciale contre les projets de résolution A/SPC/L.104/Rev.1 et A/SPC/L.105, c'est-à-dire contre les parties A et B du projet de résolution II du rapport qui nous est présenté [A/5675, par. 21], ne pourra adopter une autre attitude lors du vote qui interviendra à l'Assemblée générale.

142. Cependant, avant de présenter les remarques que je voudrais faire à ce sujet, permettez-moi d'exprimer les félicitations les plus chaleureuses de la délégation de la République populaire de Bulgarie aux délégations du Kenya et de Zanzibar à l'occasion de l'accession de ces pays à l'indépendance et de leur entrée à l'Organisation des Nations Unies. Le peuple bulgare et le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie ont toujours apporté leur concours le plus effectif à la lutte des peuples pour leur libération de l'oppression coloniale. Nous sommes particulièrement heureux de constater que le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies augmente au fur et à mesure que le processus historique de la décolonisation continue à se développer.

143. Les pays nouvellement libérés et admis à l'Organisation des Nations Unies déploient une activité intense et constructive dans le sens de la réalisation des buts de l'Organisation et notamment de la préservation de la paix, du développement économique, social et culturel, de l'établissement d'une collaboration fructueuse entre tous les peuples et tous les Etats.

144. Il a été constaté cependant que ces efforts constructifs sont freinés du fait que ces pays n'ont pas eu jusqu'à présent la possibilité de participer de façon adéquate aux travaux de tous les principaux organes des Nations Unies. Ayant activement contribué aux efforts visant à la libération des peuples coloniaux, notre peuple partage l'idée qu'une telle participation aux principaux organes des Nations Unies devrait leur être assurée.

145. A ces fins, dans les discussions qui ont eu lieu à la Commission politique spéciale et lors du vote, la délégation de la République populaire de Bulgarie s'est prononcée en faveur du projet de résolution [A/SPC/L.101 et Add.1 et 2] tendant à augmenter le nombre des membres du Bureau.

146. Si nous ne pouvons cependant pas donner notre appui aux projets de résolution IIA et IIB concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, c'est parce qu'ils ne pourraient pas être adoptés et appliqués sans une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. L'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social est une question qui relève directement des dispositions de la Charte et non pas, comme c'est le cas pour le nombre des membres du Bureau, du règlement intérieur.

147. Or, toute révision, toute modification de la Charte de l'Organisation des Nations Unies exige,

en vertu des Articles 108 et 109 de la Charte elle-même, la ratification de la part des deux tiers des Membres de l'Organisation, y compris tous les membres permanents du Conseil de sécurité. Pourtant, à l'heure actuelle, au Conseil de sécurité, ne siègent que quatre membres permanents, le cinquième étant absent du fait que la République populaire de Chine n'est pas représentée à l'Organisation des Nations Unies.

148. Cet état de choses, créé par les manœuvres de certaines puissances qui s'opposent au rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine, ne permet pas d'aborder actuellement la question de la révision ou de la modification de la Charte. Si nous voulons entreprendre de tels changements, il faudrait que soient assurées toutes les conditions de fonctionnement régulier de l'Organisation des Nations Unies. Cela est encore plus nécessaire lorsqu'il s'agit d'un acte d'une importance aussi grande que la modification du texte de la Charte, de la Loi fondamentale, de la Constitution même de notre organisation.

149. Depuis longtemps déjà, il est question d'une révision de la Charte des Nations Unies, mais elle s'est avérée impossible sans la participation de la Chine. Il paraît maintenant que, malgré les réticences des représentants des puissances occidentales dans leurs discours à la Commission politique spéciale et nonobstant l'abstention de certaines d'entre elles lors du vote, ces puissances s'efforcent en particulier de préparer un courant d'opinion en faveur d'une modification de la Charte en l'absence et sans la participation de la République populaire de Chine. De cette manière, elles essaient de remettre indéfiniment le rétablissement des droits légitimes de ce pays à l'Organisation des Nations Unies.

150. Déjà, dans leurs interventions à la Commission politique spéciale, les représentants de ces puissances avaient indiqué que, malgré leur abstention, ils seraient enclins à reconsidérer leur position actuelle et à rechercher la possibilité d'effectuer les amendements envisagés. Il est à prévoir que, le moment venu, toutes les puissances occidentales et, en particulier, celles qui se sont abstenues, se feront un devoir de ratifier les modifications prévues dans les résolutions en question, non seulement pour justifier les positions prises par elles en ce qui concerne le rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation, mais aussi pour essayer de faire continuer l'état de choses actuel aux Nations Unies.

151. Nous sommes certains, d'autre part, qu'un très grand nombre de pays qui ont voté en faveur des projets de résolution A/SPC/L.104/Rev.1 et A/SPC/L.105 sont parfaitement convaincus qu'il n'est pas possible d'apporter des changements à la Charte des Nations Unies sans la participation de la Chine, c'est-à-dire de la République populaire de Chine.

152. Leurs représentants ont cependant donné leur appui à ces projets de résolution pour exprimer leur désir ardent de voir les nouveaux pays représentés de façon juste et adéquate dans les principaux organes des Nations Unies. Or, ce désir — qui est aussi le nôtre — ne pourra être réalisé que lorsque la Répu-

blique populaire de Chine sera rétablie dans ses droits à l'Organisation, et plus tôt cela sera mieux cela vaudra. Aucun effort ne devrait donc être ménagé pour parvenir à ces fins.

153. En attendant, nous pensons qu'une solution temporaire qui pourrait être envisagée pour réaliser une représentation plus juste des Membres de l'Organisation dans les principaux organes serait de procéder à une nouvelle répartition des sièges existants. Faute de mieux, cela serait certainement la solution la meilleure, une solution pratique et qui pourrait être réalisée sans commettre d'infractions à la Charte des Nations Unies.

154. En même temps, afin d'éviter de nouvelles complications et des difficultés qui pourraient être dressées sur la voie d'une représentation juste et équitable des Etats dans les principaux organes des Nations Unies, il serait préférable de ne pas insister pour que les projets de résolution mentionnés soient mis aux voix maintenant. Cela permettrait d'entamer immédiatement des conversations entre les divers groupes et les Etats intéressés, dans le but d'arriver le plus tôt possible à une solution rapide de la question. Ce serait la méthode la plus rapide, le chemin le plus court et le moyen le plus effectif, pensons-nous, d'arriver à des résultats positifs et satisfaisants pour tous les intéressés.

155. Nous pensons aussi que la lecture — faite ici sous la forme d'une intervention sur une motion d'ajournement du débat — de la déclaration du représentant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine confirme entièrement le point de vue que nous avons exprimé,

156. M. C. M. CHANG (Chine) [traduit de l'anglais]: Je voudrais, au nom de ma délégation, expliquer brièvement mon vote. Ma délégation a toujours été en faveur de l'élargissement des principaux organes des Nations Unies de façon que l'importance croissante de l'Afrique et de l'Asie se reflète de façon fidèle et adéquate dans la composition de ces conseils. Hier, à la Commission politique spéciale, ma délégation n'a pas participé au vote sur le projet de résolution II B [A/5675] relatif à l'élargissement du Conseil économique et social. Nous avons estimé que le membre de phrase "sans préjudice de la répartition actuelle des sièges au Conseil économique et social", qui figure au paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution, telle qu'il était interprété par le représentant du Ghana, portait préjudice aux intérêts de mon pays. Aussi longtemps que cette expression ne sera pas suffisamment précisée, ma délégation ne sera pas en mesure de l'appuyer. De l'avis de ma délégation, l'expression que je viens de lire ne peut être interprétée comme impliquant l'exclusion de pays déterminés appartenant à des catégories déterminées de la répartition des sièges du Conseil économique et social. Elle ne peut qu'impliquer et signifier que les schémas traditionnellement suivis jusqu'à présent seront pris en considération dans l'élection des membres du Conseil économique et social.

157. M. EL ZAYYAT (République arabe unie) [traduit de l'anglais]: La délégation de la République arabe unie, l'un des coauteurs des projets de résolution dont est saisie l'Assemblée [A/5675], votera bien entendu

pour ceux-ci. Nous avons entendu les appels lancés cet après-midi dans cette enceinte. Nous tenons à répéter ici ce que nous avons dit hier à la Commission politique spéciale: nous tenons, en fait, à réaffirmer notre position constante en la matière.

158. Nous souhaitons que les grands Conseils des Nations Unies soient élargis. Nous souhaitons donc apporter certains amendements à la Charte et nous souhaitons les ratifier conformément aux dispositions de la Charte. Nous avons lancé un appel à tous les Membres pour que l'on procède maintenant, sur-le-champ et sans tergiverser, au vote sur ces projets de résolution. Les pourparlers ou les contacts en vue de créer les conditions acceptables à tous les Membres ici présents sont importants et sont en fait essentiels. Mais, de l'avis de la délégation de la République arabe unie, ils doivent être poursuivis après que nous aurons manifesté notre souhait et notre volonté en adoptant séance tenante ces projets de résolution. Ces contacts doivent être établis après le vote, afin de créer les conditions favorables à la ratification des amendements proposés par les deux tiers des Membres des Nations Unies, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité.

159. Nous espérons qu'en premier lieu le vote se déroulera maintenant, et que les Nations Unies, toutes les nations représentées ici, voteront à l'unanimité, ou à la plus grande majorité possible pour l'élargissement des Conseils. Après ce vote, lorsque le vœu et la volonté de la communauté mondiale seront connus, ces contacts, suggérés par certaines délégations, seront sans aucun doute essentiels pour créer les conditions nécessaires à la ratification des amendements.

160. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a entendu les appels lancés ici par les représentants de l'Union soviétique et de la France. Toutefois, nous nous sommes trop engagés déjà dans notre détermination d'aller de l'avant, et il nous est très difficile à ce stade de battre en retraite. Nous exhortons donc toutes les grandes puissances à faire en sorte que les deux projets de résolution qui ont été adoptés par la Commission politique spéciale et dont l'Assemblée générale est saisie aujourd'hui [A/5675] puissent être ratifiés. Nous leur demandons également de faciliter notre position.

161. Je voudrais maintenant parler de la déclaration que vient de faire le représentant de la Chine au sujet du projet de résolution II B.

162. Lorsque j'ai parlé hier sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II B, j'ai clairement indiqué que le membre de phrase "sans préjudice de la répartition actuelle des sièges au Conseil économique et social" se référait à la répartition actuelle, et en fait, ce que le représentant de la Chine vient de dire correspond en tout point à ma façon de concevoir le problème, à savoir que nul pays déterminé appartenant à une région déterminée ou entrant dans une catégorie déterminée ne sera exclu. Je tenais donc à préciser la position du Ghana sur cette question. Je suis entièrement d'accord sur l'interprétation que le représentant de la Chine a donnée du paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution II B.

163. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant passer au vote sur les projets de résolution I et II que la Commission politique spéciale recommande à l'approbation de l'Assemblée générale dans son rapport [A/5675, par. 21]. Nous voterons en premier lieu sur le projet de résolution I pour lequel un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Espagne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Lybie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud.

Votent contre: Néant.

Par 111 voix contre zéro, le projet de résolution I est adopté.

164. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant à l'examen du projet de résolution II. Il se compose de deux parties, A et B. Je mettrai aux voix en premier lieu la partie A et ensuite la partie B. Un vote par appel nominal a été demandé pour les deux parties.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Pérou, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala,

Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Lybie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay.

Votent contre: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mongolie.

S'abstiennent: Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 97 voix contre 11, avec 4 abstentions, la partie A du projet de résolution II est adoptée.

165. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Nous passons maintenant au vote sur la partie B du projet de résolution II.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Congo (Léopoldville), dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Lybie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cameroun, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Colombie, Congo (Brazzaville).

Votent contre: Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

S'abstiennent: Portugal, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Chine.

Par 96 voix contre 11, avec 5 abstentions, la partie B du projet de résolution II est adoptée.

166. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Indonésie pour une explication de vote.

167. M. **SOSROWARDOJO** (Indonésie) [traduit de l'anglais]: Ma délégation appuie activement depuis longtemps les mesures tendant à rendre tant le Conseil de sécurité que le Conseil économique et social plus représentatifs des nombreuses nations nouvelles

qui sont venues joindre les rangs des Membres des Nations Unies depuis 1945. En conséquence, nous estimons que les amendements de la Charte ayant cet objectif sont devenus essentiels.

168. Cependant, ma délégation ne peut entièrement fermer les yeux sur l'existence du problème très réel d'assurer la ratification des amendements à la Charte en l'absence de l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, la République populaire de Chine. Mon gouvernement a toujours milité pour le rétablissement immédiat des droits légitimes de ce pays en tant que Membre des Nations Unies. Nous devons donc admettre qu'il y a un certain fondement dans l'argument selon lequel il serait illégal d'amender la Charte à moins que le Gouvernement de la République populaire de Chine ne soit également en mesure de ratifier ces amendements.

169. D'un autre côté, il nous semble évident que la question proprement dite de l'élargissement des Conseils et la question de la représentation chinoise sont deux problèmes de nature différente, et nous sommes particulièrement heureux de noter que le Gouvernement de Pékin lui-même semble partager ce point de vue. Je cite maintenant un passage de la communication que ce gouvernement a envoyée aux gouvernements de certains pays asiatiques et africains en septembre 1963:

"Le Gouvernement chinois désire souligner que la question de la revision des Articles de la Charte relatifs au nombre total de sièges dans les principaux organes des Nations Unies et la question du rétablissement des droits légitimes de la Chine aux Nations Unies sont deux problèmes de nature entièrement différente. Ils ne doivent pas être et n'ont pas besoin d'être liés."

170. Néanmoins, le problème de la ratification des amendements appropriés demeure. On ne peut l'éliminer purement et simplement la passer sous silence. Mais il n'y a rien d'illégal à ce que l'Assemblée générale adopte sur-le-champ les projets de résolution actuels. Bien plus, leur adoption, à notre avis, représenterait *ipso facto* notre première tentative de nous attaquer à la fois au problème de la ratification légale et au problème de la représentation chinoise. Ma délégation a déjà déclaré en d'autres circonstances à l'Assemblée qu'à son avis les faits essentiels de la situation actuelle relative au désarmement se conjuguent maintenant pour rendre d'ici peu l'entrée de la République populaire de Chine aux Nations Unies nécessaire. Le problème de la ratification légale des amendements de la Charte que nous examinons à l'heure actuelle exigera également la présence de la Chine.

171. Les deux résolutions recommandées par la Commission politique spéciale que nous avons déjà adoptées demandent à tous les Membres de ratifier les amendements proposés d'ici à septembre 1965. Comme ces résolutions ont été adoptées, elles mettent automatiquement en mouvement la procédure de ratification. Nous espérons que d'ici à 1965, date limite fixée par les résolutions, la Chine sera en fait en mesure de ratifier ces amendements en tant que Membre des Nations Unies et en tant que membre permanent du Conseil de sécurité.

172. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une explication de vote.

173. **M. MISHRA** (Inde) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a été très heureuse de prendre part, une part active en vérité, aux délibérations et aux négociations qui ont conduit à l'adoption des trois projets de résolution relatifs respectivement à la composition du Bureau de l'Assemblée générale, à l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et à l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social. Nous avons été les coauteurs de divers projets de résolution et amendements qui les concernent et nous sommes heureux des résultats obtenus.

174. La résolution relative à la composition du Bureau a été approuvée à l'unanimité. La majorité écrasante qui a voté pour l'adoption des projets de résolution relatifs à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social a dépassé toute attente. Au début de la présente session, il était difficile d'imaginer la façon dont les choses évolueraient et il y avait parmi nous des sceptiques pour penser, il y a peu de jours encore, que nous étions engagés dans des discussions et des négociations stériles. Or, ces négociations ont été fructueuses parce que les délégations d'Afrique et d'Asie ont tenu bon sur ce point. Leur solidarité n'est pas venue d'un désir quelconque de se liguer contre d'autres délégations à l'Assemblée. Cette solidarité est née de la conviction des délégations d'Afrique et d'Asie que leur cause était juste et que le moment était venu de porter remède à la situation résultant d'une représentation inéquitable et déséquilibrée dans les grands Conseils des Nations Unies, et leurs propositions étaient justes et équitables à l'égard de tous les groupes.

175. Toutes nos propositions ont été motivées par le désir de corriger le déséquilibre par la justice et l'honnêteté plutôt qu'en enlevant des sièges à certains groupes d'Etats. Ainsi, en formulant notre proposition concernant la répartition des sièges non permanents au Conseil de sécurité, nous avons dûment tenu compte de la capacité, de la contribution et de la bonne volonté des divers groupes d'Etats en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et à l'égard des autres buts de l'Organisation. En même temps, nous avons tenu compte de la nécessité d'une répartition géographique équitable. C'est pour ces raisons que les délégations d'Afrique et d'Asie ont été en mesure d'obtenir l'appui de tous les pays latino-américains et, à quelques exceptions près, des pays européens de l'Ouest. Notre gratitude doit aller à ces délégations et, tout particulièrement, à celles de l'Argentine, du Brésil et du Mexique, qui ont facilité les négociations. Ma délégation saisit cette occasion pour remercier les délégations du Ghana et de la Syrie, et tout spécialement M. Quaison-Sackey et M. Tarazi, de la magnifique contribution qu'ils ont apportée au succès des résolutions en question.

176. L'Assemblée générale, par l'acceptation des deux résolutions relatives à l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, a exprimé sa volonté et accompli son devoir. Maintenant, il s'agit de prendre

la deuxième et dernière mesure en vue de l'adoption des amendements considérés. La ratification de ces amendements est compliquée par des problèmes d'ordre politique et juridique qui, de l'avis d'un des membres permanents du Conseil de sécurité, devront être d'abord résolus pour que la ratification soit juridiquement valable. Ma délégation respecte parfaitement le point de vue exprimé par l'Union soviétique, mais elle ne pense pas que l'absence de la représentation de la République populaire de Chine aux Nations Unies doive nous empêcher de ratifier les amendements.

177. En ce qui concerne la représentation de la République populaire de Chine, nous n'avons pas à nous excuser. Nous reconnaissons qu'il est injuste d'empêcher la République populaire de Chine d'occuper la place qui lui revient aux Nations Unies. Depuis le début, ma délégation a proposé ou appuyé toutes les mesures tendant à la faire entrer aux Nations Unies. Malgré les actes de violence commis à nos frontières, nous avons continué de voter en faveur des propositions faites dans ce sens.

178. Toutefois, nous croyons qu'il ne faut pas commettre une injustice pour tenter d'en corriger une autre. Nous allons disposer d'assez de temps maintenant pour examiner avec attention les aspects techniques et juridiques de la ratification, mais, à première vue, nous estimons qu'il ne devrait pas y avoir là d'obstacle insurmontable. C'est pourquoi nous avons l'espoir que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies respecteront la volonté de l'Assemblée générale telle qu'elle a été exprimée par une majorité aussi forte. Pendant des années, nous avons essayé de faire approuver par l'Assemblée générale les amendements à la Charte qui devaient permettre d'accorder aux pays d'Afrique et d'Asie une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Maintenant que l'Assemblée a exprimé sa volonté, nous espérons qu'on ne va pas, à la légère, les jeter au rebut.

179. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique qui a demandé à exercer son droit de réponse.

180. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Bien que la délégation soviétique ait demandé que le vote sur les projets de résolution concernant l'élargissement du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social soit différé, ces projets n'en ont pas moins été mis aux voix et l'Assemblée générale a adopté les résolutions correspondantes.

181. La délégation soviétique tient à attirer à nouveau l'attention sur le fait qu'aucun des membres permanents du Conseil de sécurité, sans l'assentiment desquels aucune révision de la Charte des Nations Unies n'est possible, n'a, cette fois encore, appuyé ces projets de résolution.

182. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, l'Union soviétique appuie les pays d'Asie et d'Afrique, qui aspirent, à juste titre, à être dûment représentés au sein du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. Nous appuyons les efforts faits pour assurer une représentation équitable des pays d'Asie

et d'Afrique au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social grâce, notamment, à l'élargissement de la composition de ces organes principaux.

183. Cependant, pour les raisons que nous avons invoquées, il est impossible, eu égard à la situation actuelle, de mettre en œuvre les résolutions qui viennent d'être adoptées.

184. Je me permets de souligner que les données et les faits contenus dans les déclarations de la délégation soviétique, notamment ceux qui concernent les consultations entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement de la République populaire de Chine, sont fondés sur des sources bien documentées, et il va de soi que les efforts de qui que ce soit, surtout ceux qui tendent notoirement à déformer la vérité, ne peuvent soulever le moindre doute à leur égard ou, à plus forte raison, réfuter leur authenticité.

185. Pour conclure, la délégation soviétique tient à souligner qu'il est indispensable, afin de dégager une solution du problème acceptable pour tous, de poursuivre, en dépit de l'adoption formelle de ces résolutions, les consultations sur la question de la représentation équitable des pays d'Asie et d'Afrique au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social. L'Union soviétique est prête, pour sa part, à participer à ces consultations.

186. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Albanie qui a demandé à exercer son droit de réponse.

187. **M. BUDO** (Albanie): Je serai très bref pour ne pas prendre le temps de l'Assemblée à cette heure tardive. Le représentant de l'Union soviétique a, encore une fois, tenté de mettre en doute ce que j'ai dit sur la question de la position de la République populaire de Chine en ce qui concerne la question que nous avons examinée tout à l'heure et que nous avons heureusement très bien terminée. Ce que j'ai dit, ce que j'ai considéré de mon devoir de dire, c'est la vérité. J'ai considéré que la vérité sur la position de la République populaire de Chine à l'égard de cette question intéresse beaucoup l'Assemblée générale. J'ai cité à cet effet des documents reçus. J'ai cité l'agence Hsinhua, qui connaît très bien la position du Gouvernement de la Chine en la matière. J'ai estimé nécessaire de répéter encore une fois que ce que j'ai dit était la vérité sur la position de la République populaire de Chine à propos de la question dont nous avons heureusement terminé l'examen en adoptant les résolutions à une majorité écrasante.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (*suite*)

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION [A/5653/ADD.1]

188. **M. APPIAH** (Ghana) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais): Je suis très honoré d'être appelé à présenter, pour la dernière fois, à l'Assemblée un rapport de la Deuxième Commission [A/5653/ADD.1]. J'ai déjà eu l'occasion de formuler devant l'Assemblée certaines observations [1276ème séance] au sujet d'un précédent rapport de la

Deuxième Commission [A/5651]. Par conséquent, j'en dirai rien aujourd'hui au sujet de ce rapport.

189. Si la Deuxième Commission a retardé la discussion de la question de l'élargissement et de la composition des Comités économique, social et de coordination du Conseil économique et social, c'est afin que les représentants qui siègent à cette commission fussent en mesure de coordonner la décision à prendre en la matière avec les mesures, quelles qu'elles soient, que la Commission politique spéciale prendrait au sujet du problème plus vaste de l'élargissement des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la discussion, la Deuxième Commission a été unanime pour appuyer et favoriser une représentation plus équitable des pays d'Afrique et d'Asie Membres de notre organisation mondiale, au sein de tous les organes. Le caractère temporaire des décisions prises par la Deuxième Commission sur cette question de l'élargissement des trois comités spécialisés du Conseil économique et social est souligné non seulement dans le projet de résolution recommandé pour adoption à l'Assemblée générale [A/5653/ADD.1, par. 144], mais dans les très utiles déclarations faites par toutes les délégations qui ont participé à la discussion.

190. Le projet de résolution a été adopté sans opposition par la Deuxième Commission. Les pays d'Afrique et d'Asie ont l'espoir que les principaux organes des Nations Unies seront bientôt élargis de façon que l'on puisse entendre notre voix, spécialement au sujet de problèmes qui nous concernent.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

191. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union soviétique pour une explication de vote.

192. **M. SOLODOVNIKOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: La délégation soviétique a demandé un vote par division sur le projet de résolution XIV [A/5633/ADD.1]. Nous avons demandé à M. le Président de l'Assemblée générale qu'il soit procédé à un vote par division sur le deuxième alinéa du préambule et sur le seul paragraphe du dispositif du projet de résolution. Je voudrais expliquer brièvement les motifs de notre vote concernant ce projet de résolution.

193. La délégation soviétique votera contre le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution relatif à l'élargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil économique et social, car cet alinéa "note avec satisfaction" la résolution 974 C (XXXVI) relative à l'élargissement du Conseil économique et social — résolution que nous ne saurions accepter, et qui a été adoptée à la trente-sixième session du Conseil économique et social.

194. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler maintenant notre position de principe sur cette question, puisqu'elle a été exposée en détail à la Commission politique spéciale et à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale et que vous venez d'entendre une déclaration du représentant de l'Union

soviétique au sujet du rapport de la Commission politique spéciale [A/5675].

195. Nous voudrions souligner que ce sont là les seuls motifs qui déterminent notre attitude à l'égard de l'ensemble du projet de résolution. Nous nous abstenons lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution.

196. Le vote de la délégation soviétique sur l'ensemble de la résolution ne doit pas être interprété comme signifiant une prétendue opposition de notre part à l'élargissement des Comités du Conseil économique et social en session, c'est-à-dire du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination. Nous voterons, pour cette raison, en faveur du dispositif de la résolution.

197. Nous avons appuyé à la Deuxième Commission et nous continuerons à appuyer l'élargissement des organes susmentionnés et des autres organes du Conseil économique et social, à condition que cela n'entraîne pas une révision illégale de la Charte et que cela relève de la compétence du Conseil économique et social lui-même. Si nous appuyons l'élargissement des Comités du Conseil économique et social en session, c'est également à la condition *sine qua non* qu'il sera tenu dûment compte, lors des élections aux sièges supplémentaires, des intérêts des pays socialistes.

198. Pour toutes ces raisons, à la reprise actuelle de la 36ème session du Conseil économique et social, la délégation soviétique s'efforcera de parvenir, pour la question de l'élargissement des Comités du Conseil économique et social, à une solution positive prise dans l'esprit des conditions que je viens d'indiquer et cela pour que la composition de ces Comités reflète de la façon la plus juste et la plus complète les changements intervenus dans la composition de l'Organisation des Nations Unies elle-même et qu'il soit dûment tenu compte de l'intérêt de tous les pays, entre autres et au premier chef des pays en voie de développement et des pays socialistes.

199. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons passer maintenant au vote par le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission dans son rapport [A/5653/Add.1].

200. Le représentant de l'Union soviétique a demandé un vote séparé sur le deuxième alinéa du préambule ainsi que sur l'unique paragraphe du dispositif du projet de résolution XIV.

201. Conformément à l'article 91 du règlement intérieur, s'il n'y a pas d'objections, je mettrai tout d'abord aux voix le deuxième alinéa du préambule puis, séparément aussi, le paragraphe du dispositif dudit projet de résolution.

202. Je mets donc aux voix le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution XIV^{3/}.

Par 94 voix contre 10, le deuxième alinéa du préambule est adopté.

203. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur le paragraphe du dispositif du projet de résolution XIV.

Par 99 voix contre zéro, avec une abstention, le paragraphe du dispositif est adopté.

204. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons maintenant voter sur l'ensemble du projet de résolution XIV, qui figure dans le rapport de la Deuxième Commission [A/5653/Add.1]. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par les Philippines, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Philippines, Portugal, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Lybie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou.

Votent contre: néant.

S'abstiennent: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, France, Hongrie, Mongolie.

Par 96 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

205. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la France pour une explication de vote.

206. M. DELEAU (France): La délégation française tient, à l'issue des scrutins qui viennent d'intervenir sur le projet de résolution concernant l'élargissement des comités du Conseil économique et social, à expliquer son vote.

207. Nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du projet comme sur le dispositif parce que nous estimons, comme nous l'avons indiqué à la Deuxième Commission [952ème séance], qu'il est inopportun et dangereux de prétendre résoudre par des formules provisoires un problème qui doit faire l'objet d'une solution globale et indiscutable. L'élargissement de la composition des comités du Conseil risque en effet de compromettre gravement l'efficacité de ce dernier sans résoudre le vrai problème, qui est celui de l'élargissement de la composition du Conseil lui-même.

208. C'est parce que nous sommes en faveur de cet élargissement, seul susceptible d'assurer aux nou-

^{3/} Pour les résultats du vote sur les projets de résolutions I à XIII, voir la 1276ème séance, par. 94 à 111.

veaux Etats nés depuis quelques années à la vie internationale la représentation à laquelle ils peuvent prétendre sans pour autant nuire au caractère technique qui est propre au Conseil, que nous avons voté en faveur du deuxième alinéa du préambule du projet qui nous était soumis.

Organisation des travaux de la Deuxième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale

RAPPORT DE LA DEUXIEME COMMISSION (A/5651)

209. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de terminer l'examen des activités de la Deuxième Commission, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le rapport de cette commission [A/5651], lequel peut être considéré comme une sorte d'annexe au point 25 de l'ordre du jour, qui concerne l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale.

210. Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le président de la Deuxième Commission pour les suggestions constructives qu'il a présentées en ce qui concerne l'organisation des travaux de cette commission.

211. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée prend acte de ce rapport et charge le Secrétaire général de porter ce fait à la connaissance du président de la Deuxième Commission lors de la dix-neuvième session ordinaire de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social [chapitres XI (section I, sauf les paragraphes 549 à 552), XII et XIII (sections I à V et X à XII)] (fin)

212. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Ce point, relatif au rapport du Conseil économique et social, et qui est le dernier qui nous reste encore à examiner en séance plénière, concerne, comme je l'ai dit, le chapitre XI (section I, sauf les paragraphes 549 à 552) et les chapitres XII et XIII (sections I à V et X à XII). Ces parties du rapport du Conseil économique et social [A/5503] portent essentiellement sur des questions de coordination et de relation avec les organismes spécialisés, d'organisations non gouvernementales et sur des questions constitutionnelles et d'organisation.

213. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de ces parties du rapport du Conseil économique et social.

Il en est ainsi décidé.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte

214. M. MATSCH (Autriche) [traduit de l'anglais]: A la session du Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte qui s'est tenue en août 1963, les membres du Comité, comme l'indique le rapport [A/5487], se sont accordés pour penser, d'une façon générale, que, si l'on avait reconnu qu'après plus de dix-sept années d'existence

de l'Organisation une conférence générale de révision présentait de l'intérêt, les circonstances internationales n'étaient toujours pas propices à la convocation d'une conférence générale aux fins d'une révision de la Charte.

215. Le Comité, en outre, recommandait que l'Assemblée le maintienne en fonctions pour qu'il s'acquitte des attributions qu'elle lui a confiées par sa résolution 992 (X) et qu'elle l'invite à lui présenter un rapport contenant des recommandations, à sa vingtième session.

216. A notre avis, ces considérations sont justifiées. C'est pourquoi j'ai l'honneur, au nom des délégations de l'Afghanistan, du Costa Rica et de l'Autriche, de présenter un projet de résolution touchant la procédure [A/L.446]. Ce projet de résolution rappelle les résolutions antérieures analogues adoptées par l'Assemblée générale. Il maintiendrait en fonctions le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte et l'inviterait à présenter à l'Assemblée générale, à sa vingtième session, un rapport contenant des recommandations.

217. Enfin, le projet de résolution tend à demander que l'on poursuive les travaux envisagés au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 992 (X) de l'Assemblée générale, à savoir la préparation et la distribution, incombant au Secrétaire général, des suppléments qu'il y a lieu de publier au "Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies".

218. Le projet de résolution présenté exprime ainsi l'accord général auquel est parvenu le Comité composé de tous les Etats Membres le 30 août 1963. C'est pourquoi ses auteurs en recommandent l'adoption à l'Assemblée générale.

219. M. PALAR (Indonésie) [traduit de l'anglais]: La question de la révision de la Charte a été discutée pour la première fois sérieusement à l'Assemblée générale environ deux ans avant la session prévue par l'Article 109 de la Charte pour examiner la question de la réunion d'une conférence générale à cette fin. Les pays Membres avaient alors fait porter principalement l'accent sur l'exercice du droit de veto. Cependant, entre la huitième et la douzième sessions, en raison de l'admission de tant de nouveaux Membres aux Nations Unies, on a accordé une plus grande importance au problème de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social en vue d'établir une représentation plus satisfaisante des nouveaux pays et c'est sur ce point que l'accent demeure à présent.

220. Il est bien compréhensible, dans les circonstances présentes, que l'accent ait été transféré sur cette question spéciale de l'augmentation du nombre des membres des Conseils. Cependant en raison des dispositions concernant la ratification qui figurent aux Articles 108 et 109, nous devons estimer, sans hésitation possible, que cette question est un élément du problème plus large de la révision d'ensemble de la Charte. Bien que chacune des deux résolutions relatives à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social respectivement vienne d'être adoptée

à une majorité écrasante, nous n'avons pas encore l'assurance que ces mesures seront ratifiées par les cinq puissances qui ont le droit de veto, comme cela est exigé pour l'entrée en vigueur des amendements à la Charte. De plus, et d'une façon générale, il semble évident, tout au moins à ma délégation, que l'on ne pourra guère considérer la Charte comme un instrument suffisamment souple pour s'adapter aux nécessités d'un monde changeant tant que les Articles 108 et 109 n'auront pas eux-mêmes été modifiés.

221. Le premier pas vers cette révision de la Charte étant la réunion d'une conférence générale, ma délégation est heureuse de noter que, bien que le rapport du Comité contienne des conclusions négatives, on voit à certaines indications que des représentants changent peut-être d'avis en ce moment sur la possibilité de convoquer une telle conférence dans le proche avenir. Des indices de ce genre sont apparus, par exemple, dans un grand nombre des déclarations qui ont été faites au cours du débat général, au début de la présente session.

222. Ma délégation sait, bien entendu, qu'une grande majorité d'Etats Membres estiment souhaitable une révision de la Charte. C'est un fait qui a été établi dès la dixième session, lorsque l'Assemblée a adopté le deuxième paragraphe du préambule de sa résolution 992 (X). Nous savons que s'ils ont été empêchés jusqu'à présent de prendre une décision sur la réunion d'une conférence sur la Charte c'est, dans une large mesure, en raison du différend entre l'Est et l'Ouest au sujet de la question de la représentation de la Chine et, en même temps, de la position de l'Union soviétique, qui estime illégal un amendement ou une révision de la Charte en l'absence de la République populaire de Chine. Certes, nous reconnaissons nous-mêmes que cette situation ne constitue pas les conditions les plus propices à une révision de la Charte. Cependant qu'il me soit permis de dire qu'un nouvel élément qui s'est ajouté à la situation fait qu'en réalité les circonstances se prêtent à ce qu'une conférence générale soit convoquée dès que possible. Cet élément est la nécessité reconnue d'inviter la Chine à participer aux négociations sur le désarmement dans le proche avenir.

223. J'ai déjà eu l'occasion de citer ici une information parue le 16 octobre 1963 dans le *New York Times* au sujet d'une déclaration qui avait été faite sur ce point en 1963 par le défunt président Kennedy. Etant donné son importance, je voudrais la citer une fois encore:

"Le président Kennedy a déclaré que "dans un an ou deux" il ne sera plus possible de négocier un traité de désarmement sans la participation de la Chine communiste."

Pouvons-nous cependant envisager que la Chine acceptera de participer à des entretiens sur le désarmement tout en restant en dehors des Nations Unies?

224. Je pense que nous pouvons prévoir, sans risque de nous tromper, que la Chine exigera d'être Membre des Nations Unies pour prix raisonnable de la coopération qu'elle devra apporter en matière de désarmement. Dans ces conditions, nous pouvons donc considérer également comme probable que le gouver-

nement de Pékin représentera la Chine au sein de notre organisation dans un avenir assez proche, ce qui fera tomber les obstacles juridiques qui s'opposent actuellement à l'amendement ou à la révision de la Charte.

225. Pourquoi, dans ces conditions, ma délégation continue-t-elle à préconiser qu'une conférence soit réunie aussitôt que possible en vue de la révision de la Charte? Pourquoi ne pas recommander d'attendre que, dans deux ans environ, le régime de Pékin représente la Chine? Je voudrais, pour répondre à ces questions, exposer à l'Assemblée les considérations de chronologie que voici.

226. Premièrement, il faut se rappeler que, même lorsque l'Assemblée aura adopté les amendements ou révisions de la Charte, ces amendements devront être soumis à la procédure de la ratification par les différents pays. Cette procédure sera nécessairement lente. Il faudra peut-être deux ou même trois ans, ou davantage, pour obtenir un nombre de ratifications nationales suffisant pour constituer la majorité nécessaire.

227. Deuxièmement, comme je l'ai indiqué très brièvement dans la déclaration que j'ai faite le 27 septembre 1963 [1219ème séance] lors de la discussion générale, je suis persuadé que pour effectuer une révision utile de la Charte nous devrions envisager plusieurs sessions de l'Assemblée générale et deux ou plusieurs conférences générales. A mon avis, il est peu probable que nous soyons en mesure d'arriver à une décision concrète en une seule session de l'Assemblée. Pour cette raison, il serait plus réaliste de considérer la première conférence générale comme étant surtout l'occasion de procéder à un échange préliminaire d'idées et d'opinions. C'est cette conférence que le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte devrait être autorisé par l'Assemblée à organiser le plus tôt possible.

228. Sans aucun doute, la conférence générale ferait l'objet de la publicité la plus large. L'attention du public dans le monde entier serait mobilisée, ce qui contribuerait ensuite à la formation dans chaque pays de groupes susceptibles d'exercer une pression agissante. Ainsi, lorsque le rapport de la conférence générale serait sur le point d'être examiné par l'Assemblée générale à sa session suivante, nous pourrions escompter que l'opinion publique exercerait une influence favorable sur les travaux et exigerait que l'on décide d'organiser une deuxième conférence générale en vue de prendre une décision au sujet de certaines au moins des modifications étudiées lors de la première conférence. Or, c'est probablement vers le moment où se réunirait cette deuxième conférence générale que nous pouvons penser que la Chine serait sur le point de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

229. En attirant l'attention de l'Assemblée sur ces considérations, je voudrais rappeler aux Membres que le paragraphe 1 de l'Article 109 n'établit nullement que la conférence générale relative à la révision de la Charte doit aboutir à de véritables recommandations concernant des modifications déterminées. De ce fait, il n'y a aucun argument juridique

qui doit nous empêcher de réunir une conférence générale ayant pour objet principal une étude et une discussion verbales. La nécessité de cette étude et de cette discussion verbales se fait désespérément sentir. De plus, il est bien évident, si l'on se réfère au libellé du paragraphe 3 de l'Article 109, que les Membres fondateurs eux-mêmes envisagent la nécessité de réunir dans les 10 ans une conférence aux fins d'une révision de la Charte. Nous sommes en retard de huit ans à présent et les Membres de l'Organisation, depuis 18 ans qu'existent les Nations Unies, n'ont pas eu la moindre possibilité d'examiner seulement l'un des problèmes qui pourraient rendre nécessaire une révision de la Charte.

230. Comme chacun le comprend, la Charte a forcément été conçue en fonction de l'organisation politique du monde qui existait à l'époque. Or les Membres fondateurs se sont attachés si profondément au principe de l'unanimité des grandes puissances qu'ils l'ont introduit dans la procédure même de modification de la Charte, de telle sorte que notre charte est restée aussi statique que si l'on n'y avait fait figurer aucune disposition touchant sa révision et que notre organe le plus important, à savoir le Conseil de sécurité, est demeuré à l'abri de tout changement, dans un monde essentiellement changeant. Une organisation internationale qui n'est pas adaptée comme il convient aux exigences des forces nouvelles de notre temps ne pourra qu'engendrer le désordre à mesure que ces forces nouvelles se feront sentir de façon de plus en plus impérieuse ou bien simplement s'éteindre parce que les forces nouvelles se détourneront d'elle par déception.

231. Le Président de mon pays est depuis longtemps conscient des dangers qui guettent notre organisation. Lorsqu'il est venu parler à l'Assemblée en 1960 [880ème séance], il a exprimé ses craintes dans des termes non équivoques. Il a dit alors que la Charte devait être révisée et que cette révision était urgente. Il a également déclaré qu'"aucune considération juridique étroite ne devrait nous empêcher d'entreprendre cette révision immédiatement", car il prévoyait avec netteté que c'était peut-être là, pour employer ses propres termes, "une question de vie ou de mort pour l'ONU". Cela se passait il y a trois ans. Chacun de nous doit avoir maintenant compris qu'il n'exagérât guère sur ce point.

232. Maintenant, pour ce qui est du projet de résolution des trois puissances [A/L.446], ma délégation votera en faveur de ce texte, étant entendu que le comité pour la révision de la Charte sera à tout moment en mesure, s'il le souhaite, de faire rapport à l'Assemblée générale à une date plus rapprochée, par exemple à la dix-neuvième session au lieu de la vingtième. En fait, ma délégation pense que l'évolution de la situation internationale amènera vraisemblablement le comité à présenter son rapport à la dix-neuvième session.

233. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Le Secrétaire général m'a demandé de faire savoir à l'Assemblée générale que si le projet de résolution que nous examinons en ce moment est adopté les incidences financières pour 1964 pourraient être couvertes par les crédits existants; il ne serait pas nécessaire d'en ouvrir de nouveaux.

234. S'il n'y a pas d'objections, je conclurai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution présenté par l'Afghanistan, l'Autriche et le Costa Rica [A/L.446].

Le projet de résolution est adopté.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

235. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Il reste encore une question à l'ordre du jour, mais celle-ci n'exige aucune décision concrète de la part de l'Assemblée. Il s'agit du point 10 "Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation". Ce document [A/5501] ainsi que l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général [A/5501/Add.1] ont été présentés à l'Assemblée comme supplément No 1 et Add.1 des documents officiels. Pour en terminer avec l'examen de notre ordre du jour, j'attire l'attention de l'Assemblée sur ces documents et, s'il n'y a pas d'objections, je propose que l'Assemblée prenne acte du rapport annuel.

L'Assemblée générale prend acte du Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation.

Déclaration du Président

236. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de terminer nos travaux, je voudrais vous rappeler les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à propos des points 71 et 78 de notre ordre du jour.

237. Le point 71 traite de l'examen des principes de droit international relatifs aux rapports d'amitié et à la coopération entre Etats, qui sont conformes à la Charte des Nations Unies. Le point 78 se rapporte à la question d'Oman. Au titre du premier paragraphe du dispositif de la résolution adoptée par l'Assemblée générale à propos du point 71 [résolution 1966 (XVIII)], l'Assemblée a décidé de constituer un Comité spécial d'Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale. Au titre du premier paragraphe du dispositif de la résolution sur l'Oman [résolution 1948 (XVIII)], l'Assemblée générale a décidé de désigner un Comité spécial de cinq Etats Membres qui seront nommés par le Président.

238. J'avais espéré pouvoir vous faire connaître la composition de ces deux comités avant la clôture officielle de cette session. Toutefois, faute de temps, je n'ai pu avoir avec les divers Etats Membres toutes les consultations nécessaires pour me permettre d'aboutir à une composition appropriée des deux comités. Pour cette raison et à mon grand regret, je me vois dans l'obligation de suivre un précédent établi au cours de sessions antérieures et de différer jusqu'à la fin de cette session l'annonce de la composition de ces deux comités. S'il n'y a pas d'objections, je me propose donc de faire connaître, par l'intermédiaire du Secrétaire général, en janvier 1964, la composition de ces deux organes.

239. Si l'Assemblée générale est d'accord, on suivra donc cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Achèvement des travaux de la dix-huitième session

240. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): L'Assemblée a ainsi terminé l'examen de tous les points à l'ordre du jour de la dix-huitième session à l'exception de celui qui figure à l'ordre du jour d'aujourd'hui sous le titre "Organisation des travaux de la Deuxième Commission lors des futures sessions de l'Assemblée générale".

241. Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont exprimé le désir de parler avant la clôture de la dix-huitième session.

242. **M. STEVENSON** (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je ne saurais laisser entrer dans l'histoire cette session de l'Assemblée générale sans vous exprimer la reconnaissance des membres de ma délégation pour les efforts inlassables que vous avez déployés et l'efficacité avec laquelle vous avez dirigé les travaux de cette dix-huitième session dont l'ordre du jour était si important et si chargé. Votre courtoisie, votre dignité et l'habileté dont vous avez fait preuve pour traiter des nombreuses questions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée ont immensément contribué, j'en suis certain, à les résoudre de façon satisfaisante et ont accru le respect universel dont jouit cette grande organisation.

243. Je tiens également, Monsieur le Président, à reconnaître le rôle que vous avez joué en nous aidant à terminer à temps nos travaux, grâce à la volonté que vous avez montrée de poursuivre la politique de votre prédécesseur, **M. Zafrulla Khan**, en commençant les séances à l'heure, même si, certains matins, vous avez pu vous sentir un peu seul dans cette vaste salle.

244. Je ne saurais non plus laisser passer cette occasion sans rendre hommage aux membres du Secrétariat, qui ont travaillé avec tant de conscience et d'efficacité pour nous aider dans notre tâche. Grâce à eux ainsi qu'aux présidents et aux autres membres des bureaux des Commissions, nous avons pu terminer nos travaux largement dans les délais fixés et nous leur en sommes profondément reconnaissants.

245. Enfin, Monsieur le Président, l'impartialité et l'efficacité avec lesquelles vous avez dirigé nos travaux, outre qu'elles vous ont valu notre reconnaissance et notre respect, font également honneur à votre pays, le Venezuela, qui, en procédant à des élections libres, vient de prouver une fois de plus son attachement aux principes de la démocratie représentative sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies.

246. Je vous remercie, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire général et Monsieur **Narasimhan**. Je vous souhaite ainsi qu'à tous mes collègues un joyeux Noël, et aux Nations Unies une bonne année.

247. **M. TARABANOV** (Bulgarie): La dix-huitième session de l'Assemblée générale tire à sa fin. Nous avons travaillé sous votre direction, Monsieur le Président, jour après jour durant trois mois, pour pouvoir achever l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée. Si la session a pu

enregistrer des résultats relativement satisfaisants, quoique très modestes encore, dans une atmosphère de détente modérée et de compréhension mutuelle sur un certain nombre de questions, une contribution a été certainement apportée par la manière dont le travail de la session a été organisé, organisation à laquelle, Monsieur le Président, vous avez participé activement.

248. Au cours des travaux de la session, toutes les délégations se sont félicitées de la manière dont vous avez réussi à mener la tâche de notre organisation sans que soit troublée l'atmosphère de confiance envers les Nations Unies.

249. Au nom d'un certain nombre de délégations de pays socialistes, je viens vous exprimer, Monsieur le Président, notre appréciation pour la manière tranquille et confiante dont vous avez collaboré avec toutes les délégations dans la conduite des travaux de l'Assemblée générale au cours de la présente session. Certes, vous avez été favorisé dans vos efforts par le climat de détente qui s'est établi dans les relations internationales à la suite des succès enregistrés, au cours de l'été dernier, dans le domaine de la cessation partielle des essais nucléaires, grâce à l'accord auquel sont arrivés l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique^{4/}.

250. Cette session a été marquée également par les résultats obtenus dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, grâce à la collaboration qui s'est établie entre les principales puissances intéressées à cet égard.

251. Tout en souhaitant que d'autres présidents et d'autres sessions puissent profiter de conditions aussi favorables et plus favorables encore que celles qui ont existé au cours de la présente session, ainsi que de l'expérience acquise, je voudrais encore une fois exprimer notre appréciation, Monsieur le Président, pour les efforts que vous avez déployés en vue de l'organisation de nos travaux.

252. Je voudrais en même temps exprimer notre appréciation au Secrétaire général et aux membres du Secrétariat pour leurs efforts, qu'ils n'ont pas épargnés pour permettre à nos travaux de s'achever en temps voulu. Je tiens aussi à adresser nos remerciements à tout le personnel qui a contribué à faciliter le travail de la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

253. **M. QUAISON-SACKEY** (Ghana) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, au nom du groupe africain — c'est-à-dire au nom de l'Algérie, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte-d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, de la Lybie, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, de la Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tanganyika, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de Zanzibar —, au nom de ces Etats

^{4/} Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé à Moscou le 5 août 1963.

africains qui sont maintenant au nombre de 34, je tiens à rendre hommage à la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

254. Toutes les délégations ont été inspirées par votre travail acharné, votre tact et votre patience qui nous ont beaucoup aidés à terminer avec succès nos travaux trois jours avant la date prévue. C'est la preuve éloquente de vos qualités de président et c'est un brillant exemple que les futurs présidents feront bien de suivre. Le président africain qui vous succédera l'an prochain ne manquera pas de se guider sur les précédents que vous et votre prédécesseur, M. Muhammad Zafrulla Khan, avez établis.

255. A l'exercice de ces fonctions élevées, vous avez apporté, Monsieur le Président, votre profonde sagesse et votre riche expérience d'érudit, de juriste et de diplomate. Venant d'Amérique latine, région dont les nobles traditions de liberté et de respect des droits de l'homme s'inspirent de l'illustre Simon Bolívar, vous vous êtes assuré une place de choix dans les annales de cette organisation.

256. On pourrait dire à juste titre de la dix-huitième session de l'Assemblée générale qu'elle a été celle des réalisations concrètes. Nous autres, Africains, nous sommes heureux que deux nouveaux Etats africains, le Kenya et Zanzibar, aient été admis à l'ONU au cours de votre mandat. L'Afrique consolide sa position au sein de l'assemblée des nations et je suis certain que vous-même, ainsi que tous les membres de l'Assemblée, aspirerez comme nous à ce que tout le territoire africain soit prochainement libéré de la domination coloniale.

257. Des décisions importantes ont été prises au cours de cette session qui, j'en ai la certitude, renforceront l'Organisation dont vous envisagez l'avenir avec une telle confiance. Je veux parler des décisions de l'Assemblée relatives au désarmement, à l'interdiction des armes de destruction massive dans l'espace extra-atmosphérique, aux décisions concernant la Conférence sur le commerce qui aura lieu l'an prochain, à la déclaration contre toutes les formes de discrimination raciale, au fait que l'Afrique du Sud se trouve maintenant isolée, au fait que l'on a signifié clairement au Portugal que l'autodétermination, telle que l'entend l'Organisation, doit être appliquée à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée, au fait que l'Assemblée tout entière, à l'exception des grandes puissances, a décidé de façon non équivoque qu'il est nécessaire d'élargir la composition du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

258. Je dois dire que le trait marquant de la dix-huitième session est le climat de détente qui a caractérisé ses travaux et je peux dire que la courtoisie et l'esprit de conciliation dont vous avez fait preuve ont contribué pour beaucoup à faire régner ce climat jusqu'à la fin.

259. Au nom des pays d'Afrique, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général, à M. Narasimhan et à tous les fonctionnaires du Secrétariat, qui travaillent dans les coulisses et qui ont admirablement contribué au succès des travaux de cette session.

260. M. BOLAND (Irlande) [traduit de l'anglais]: Au nom des délégations des pays d'Europe occidentale qui m'ont demandé de les représenter, je voudrais vous adresser, Monsieur le Président, nos remerciements sincères pour les éminents services que vous avez rendus à l'Organisation des Nations Unies en votre qualité de Président de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et vous faire part en même temps de notre profond respect et de notre admiration pour la manière dont vous vous êtes acquitté des tâches liées à vos hautes fonctions.

261. Lorsque vous avez été élu Président de l'Assemblée en septembre dernier, tous vos collègues et tous ceux d'entre nous qui, au fil des années, ont pu apprécier les excellentes qualités personnelles qui vous distinguent, ont eu l'entière certitude qu'en tant que Président vous auriez constamment pour souci et pour ambition de vous acquitter avec honneur des responsabilités qui vous incombent et d'observer scrupuleusement les principes d'objectivité et d'impartialité inhérents à ces hautes fonctions. Non seulement vous vous êtes montré totalement digne de la confiance que l'on avait placée en vous, mais vous avez arbitré nos débats avec infirmité de justice et de patience. Par l'exercice judicieux de votre autorité de Président, par la sagesse et l'impartialité de vos décisions, par la clarté des directives que vous nous avez constamment fournies, vous avez personnellement contribué de façon précieuse à la bonne marche des travaux de la présente session.

262. Mais, comme nous le savons tous, la tâche de président ne se borne pas à présider les débats qui se déroulent dans cette salle. Même lorsqu'il n'occupe pas le fauteuil présidentiel, les responsabilités du Président exigent qu'il puisse être consulté à tout moment par les diverses délégations et qu'il soit toujours prêt à proposer des solutions constructives pour venir à bout des difficultés risquant de gêner le déroulement normal des travaux de l'Assemblée générale. Votre dévouement et le succès de vos efforts dans ce domaine ont également contribué, Monsieur le Président, à accroître et à renforcer les sentiments d'admiration et d'estime que nous a inspirés votre exercice de la présidence.

263. L'Assemblée générale des Nations Unies est unique en son genre parmi les assemblées délibérantes du monde. C'est dans cette assemblée, plus qu'en n'importe quelle autre tribune internationale, que les grands courants politiques et sociaux qui façonnent l'avenir de l'humanité s'expriment de la façon la plus complète, la plus autorisée et parfois la plus dramatique. C'est un grand honneur que de présider un tel organisme, mais cette tâche peut également comporter beaucoup d'angoisses, beaucoup de contrariétés et de graves responsabilités. Nous pensons, Monsieur le Président, que vous êtes en droit de savoir que, par la manière dont vous avez su répondre à toutes les exigences, vous avez conquis l'estime et le respect de l'Assemblée tout entière et que, ce faisant, vous avez ajouté un éclat supplémentaire au prestige et au renom dont jouit votre pays. Cette opinion est assurément partagée par toutes les délégations au nom desquelles j'ai l'honneur de parler et nous nous réjouissons de l'occasion qui nous est offerte de vous adresser, en

même temps que nos félicitations et nos remerciements sincères, nos vœux les meilleurs de bonheur et de succès personnel pour l'avenir.

264. M. KOIRALA (Népal) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de ma propre délégation et de 13 autres délégations, celles de l'Afghanistan, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Indonésie, de l'Iran, du Japon, du Laos, de la Malaisie, du Pakistan, des Philippines, de la Thaïlande et de la Yougoslavie.

265. Ces délégations m'ont fait l'honneur de me charger de vous adresser en leur nom ainsi qu'au nom de ma propre délégation nos félicitations sincères pour l'heureux achèvement des travaux de la dix-huitième session de l'Assemblée générale avant la date de clôture prévue. Nos éloges ne s'adressent pas seulement à l'efficacité de votre travail, mais aussi à votre charme personnel et à votre aimable personnalité qui vous ont rendu cher à vos collègues. Du fait que vous appartenez à l'un des petits pays en voie de développement d'Amérique latine, vous nourrissez les mêmes sentiments que les représentants des pays en voie de développement, qu'ils soient situés en Amérique latine, en Afrique, en Asie ou en Europe. Vous connaissez leurs problèmes et leurs aspirations et vous avez de la sorte servi de dénominateur commun à la plupart d'entre nous. Vous avez également prouvé, Monsieur le Président, que la sagesse, l'intelligence et l'intégrité ne connaissent pas de frontières géographiques précises. Non seulement vous avez maintenu les qualités de ponctualité de votre prédécesseur immédiat, fils illustre de l'Asie, M. Mohammad Zafrulla Khan, mais vous y avez ajouté celle de la précision. La clarté et l'impartialité avec lesquelles vous avez abordé le fonds des questions ont fait de vous l'une des personnalités qui ont marqué de leur empreinte la présidence de l'Assemblée.

266. Cette session, Monsieur le Président, restera mémorable non seulement pour l'efficacité et l'habileté avec lesquelles vous en avez dirigé les débats, mais aussi pour le travail positif qui y a été accompli. Ces résultats ont été obtenus sans bruit et sans éclat, mais n'en sont pas moins tangibles. Ainsi, les résolutions concernant la représentation équitable au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social sont uniques en leur genre, car c'est la première fois qu'une décision positive sur cette question capitale a été adoptée par l'immense majorité des Etats Membres. Pourtant, ces résultats, dont la portée est incalculable, encore que ce ne soit qu'un premier pas, ont été obtenus avec un minimum de bruit. Nous espérons sincèrement que cette décision se traduira finalement par des actes concrets à la date prévue dans les résolutions, c'est-à-dire le 1er septembre 1965, afin que cette année, qui a déjà été désignée comme l'Année de la coopération internationale, soit également celle de la reconnaissance des droits légitimes de la majorité des Membres à une représentation équitable dans les organes des Nations Unies.

267. D'autres résolutions importantes adoptées par cette assemblée concernent l'interdiction globale des essais nucléaires dans tous les milieux, le désar-

mement, les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le développement économique et social des pays en voie de développement y compris la déclaration commune relative à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Déclaration sur l'élimination de toutes les forces de discrimination raciale, les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, et, enfin, les résolutions relatives aux questions de l'apartheid et à l'élimination du colonialisme dans les territoires non autonomes. De grands progrès ont été accomplis dans cette dernière entreprise, c'est-à-dire dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

268. Comme preuve de la solidité de nos réalisations à cet égard, nous avons eu l'honneur d'accueillir parmi nous hier [1282ème séance] les délégations du Kenya et de Zanzibar, 112ème et 113ème Membres de l'Organisation. Leur admission aux Nations Unies marque d'un jalon nouveau la voie qui mène à l'universalité de l'Organisation.

269. Monsieur le Président, les progrès constants accomplis par notre organisation dans tous ces domaines pendant la dix-huitième session de l'Assemblée constituent un résultat des plus encourageant et, s'ils ont pu être réalisés dans l'ordre et dans le calme, le mérite en revient à votre tact, à votre sagesse et à vos qualités de président.

270. Avant de conclure, je voudrais à nouveau, au nom de ma délégation et des 13 autres délégations, rendre hommage au Secrétaire général, au Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale ainsi qu'aux membres du Secrétariat, dont la coopération inlassable a rendu nos travaux si satisfaisants.

271. M. TREMBLAY (Canada) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je prends la parole ce soir au nom des délégations de l'Australie, de l'Inde et de la Nouvelle-Zélande, ainsi qu'au nom de ma propre délégation.

272. J'ai relu aujourd'hui même la déclaration sage et réfléchie que vous aviez faite devant cette assemblée, Monsieur le Président, le 17 septembre 1963, à l'occasion de votre élection [1206ème séance]. C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai constaté le succès avec lequel vous vous êtes acquittés des tâches et des objectifs difficiles que vous vous étiez fixés.

273. La meilleure preuve en est que la dix-huitième session s'achève ce soir, malgré des événements tragiques et imprévus, conformément à l'espoir que vous aviez exprimé que nous serions en mesure de mener à bien nos travaux dans les délais normaux prévus pour la session. Un précédent avait été créé par le succès de votre prédécesseur, M. Muhammad Zafrulla Khan, et votre réussite, je l'espère, confirme un usage qui continuera à prévaloir.

274. Quelle que soit la facilité avec laquelle vous semblez avoir obtenu ces résultats, Monsieur le Président, je sais qu'il vous a fallu pour cela vous livrer constamment à des consultations approfondies avec toutes les délégations, avec la collaboration fidèle de tous les membres du Secrétariat.

275. Dans votre déclaration liminaire, vous aviez fait appel à la coopération de toutes les délégations et vous nous avez facilité la tâche en préparant le terrain, en prévoyant les problèmes, en consultant toutes les délégations intéressées et, d'une manière générale, en maintenant le contact avec toutes les nuances de l'opinion dans cette assemblée. Vous ne nous avez jamais refusé la possibilité de parler quand nous estimions devoir le faire, mais vous nous avez quelquefois rappelé que le silence servait parfois mieux l'intérêt commun que nous recherchons tous.

276. Vous nous avez tous aidés à comprendre, comme vous l'aviez dit vous-même, que nous partageons tous le même idéal et les mêmes aspirations qui constituent un précieux dénominateur commun en nous permettant d'aplanir nos divergences et en nous aidant à parvenir à des solutions acceptables.

277. Je pense que l'on s'accordera à reconnaître que la dix-huitième session a été l'une des plus fructueuses qu'ait connues la brève histoire de notre organisation.

278. Comme vous l'avez observé vous-même, notre session s'est ouverte dans un climat favorable et, sous votre sage direction, nous nous sommes détournés des questions stériles pour nous consacrer entièrement aux domaines fertiles.

279. Vous pouvez vous enorgueillir, Monsieur le Président, du fait incontesté que, comme vous l'avez vous-même déclaré avec tant de bienveillance, nos débats de cette année ont ouvert la voie à la solution des graves problèmes qui confrontent le monde d'aujourd'hui. La dix-huitième session de l'Assemblée générale, que vous avez présidée de façon aussi brillante, a justifié la confiance que les peuples du monde entier placent dans les Nations Unies. Pour la part que vous avez prise à ce résultat positif, qu'il me soit permis d'exprimer les remerciements et la reconnaissance de ma délégation et des autres délégations au nom desquelles je parle. Vous en avez fait rejaillir l'honneur sur vous-même, sur votre pays, sur votre continent et sur notre organisation.

280. M. ZEA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: J'ai le très grand honneur de m'adresser à vous au nom des pays latino-américains.

281. Cette tâche m'est particulièrement agréable, Monsieur le Président, car, outre le fait que je représente un pays d'Amérique latine, il se trouve que votre pays et le mien ont accédé simultanément à l'indépendance et ont conservé, au cours des temps, des rapports d'amitié particulièrement étroits et fraternels.

282. La Colombie admire le Venezuela; elle l'a suivi dans toutes ses heures historiques, notamment lors de cette épreuve politique maintenant surmontée, qui l'a amenée à emprunter résolument la voie de la démocratie constitutionnelle. Je tiens à ajouter que, nous, représentants à cette assemblée des pays de l'Amérique latine, nous sommes heureux et fiers de la manière dont vous avez présidé nos travaux.

283. Vous vous êtes montré entièrement digne de la confiance que nous avons placée en vous, lorsque avec enthousiasme nous avons proposé votre candidature aux hautes fonctions dont vous vous êtes

si admirablement acquitté. Dans cette tâche délicate, vous avez porté très haut le nom de l'Amérique latine. En effet, comme l'ont dit les orateurs précédents, vous avez eu la fortune de présider l'une des sessions les plus importantes de toute l'histoire des Nations Unies.

284. Les travaux de la session ont débuté dans l'atmosphère de cordialité créée par la signature du Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires. Cette atmosphère a été stimulée par le discours admirable que prononça ici le très regretté chef et champion de la démocratie que fut le président Kennedy. Cet esprit de cordialité a continué tout au long de la session. Les résolutions adoptées n'ont fait que concrétiser l'entente, la compréhension et le rapprochement des peuples, ce qui récemment s'est révélé la plus grande espérance de l'humanité.

285. J'ai la satisfaction de pouvoir dire ici que le fait que ce soit un Président latino-américain qui ait dirigé nos travaux, à l'occasion de l'adoption de ces résolutions, est la meilleure illustration de la contribution de notre continent à l'idéal de paix et de bien-être de l'humanité, qui justement présida à la création de l'Organisation des Nations Unies.

286. Au nom de ma délégation et des délégations que je représente en ce moment, je vous félicite, Monsieur le Président, vous remercie et forme les vœux que l'avenir vous réserve les plus grandes satisfactions personnelles. Je tiens enfin à exprimer nos remerciements et nos félicitations au personnel du Secrétariat, qui a contribué de façon si efficace au succès de nos travaux.

287. M. TARAZI (Syrie): Prenant la parole au nom des délégations arabes, y compris la mienne, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, notre appréciation unanime des qualités dont vous avez fait preuve et de la manière élégante et courtoise avec laquelle vous avez dirigé les débats.

288. La dix-huitième session de l'Assemblée générale s'est ouverte sous des auspices favorables. Elle s'est poursuivie dans une atmosphère de paix et de compréhension mutuelle. Je dois dire, à cet égard, que dans toutes les circonstances dans lesquelles nous avons été placés au cours de cette session vous avez su être à la hauteur de la tâche. Maniant la procédure avec aisance et maîtrise, fort au courant des questions de fond, vous nous avez conduits à la fin de nos travaux dans une atmosphère de sérénité et avec le sentiment du devoir accompli.

289. Il est à espérer que l'esprit qui a présidé à nos travaux — et à la formation duquel vous avez, Monsieur le Président, largement contribué — demeure et se développe, dans l'intérêt d'une paix durable et solide. Quand cet objectif sera atteint, l'Organisation pourra alors se consacrer à l'accomplissement des tâches pour lesquelles elle a été essentiellement créée. Permettez-moi de vous féliciter de tout cœur pour ce que vous avez fait et qui est à votre honneur comme à celui du pays qui vous a envoyé aux Nations Unies.

290. Nos remerciements et nos vœux s'adressent également à notre distingué Secrétaire général, dont la sagesse et la lucidité nous ont toujours été utiles, au Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée géné-

rale, M. Narasimhan, ainsi qu'à tous les membres du Secrétariat pour le zèle qu'ils n'ont cessé de nous apporter.

291. M. Taïeb SLIM (Tunisie): Au nom de la délégation tunisienne, j'ai à la fois le devoir et le plaisir de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour rendre un sincère hommage à la sagesse et à l'autorité avec lesquelles, Monsieur le Président, vous avez conduit nos débats tout au long de cette session. Les orateurs qui m'ont précédé ont eu le loisir d'évoquer vos éminentes qualités personnelles, votre culture et votre expérience. Je ne saurais les décrire mieux qu'ils ne l'ont fait. Je voudrais seulement m'autoriser de l'amitié traditionnelle qui lie nos deux pays et de la haute considération que je vous porte pour insister sur l'efficacité de votre action dans un domaine qui a particulièrement retenu l'attention de ma délégation.

292. Il me plaît de rappeler en effet que notre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères s'est particulièrement intéressé à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale. M. Zafrulla Khan, votre éminent prédécesseur, avait ébauché avec succès la mise en pratique de quelques mesures qui ont permis à l'Assemblée de conclure les travaux de sa dix-septième session le 21 décembre 1962. Mais la tâche la plus difficile vous incombait, car il s'agissait pour vous d'inscrire dans la tradition une orientation nouvelle qui n'était pas encore officiellement admise. Je peux vous assurer, sans risque d'exagération, que vous avez pleinement réussi dans votre tâche. Ce succès, vous l'avez remporté sans bousculer les normes habituelles de procédure et sans accélérer outre mesure le rythme des débats de l'Assemblée générale et des commissions. Vous avez su, avec un esprit d'ordre et de coopération remarquable, appliquer les recommandations du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale, et réaliser ainsi la performance exceptionnelle de clôturer les travaux de notre session avant la fin de la troisième semaine de décembre. Qu'il soit permis à la délégation tunisienne de vous rendre hommage, un hommage que vous avez hautement mérité.

293. Je voudrais associer également à cet hommage tous les fonctionnaires du Secrétariat, dont le dévouement et la compétence auront été pour beaucoup dans ce succès. A tous, aussi bien ceux que nous voyons et que nous connaissons que ceux qui, jour et nuit, nous aident dans l'ombre des bureaux, nous adressons nos plus sincères remerciements pour leur contribution à l'amélioration de notre travail et à la clôture anticipée de notre session.

294. Je voudrais, enfin, souhaiter la bienvenue aux deux pays frères d'Afrique, le Kenya et Zanzibar. Outre la contribution importante que ces deux Etats ne manqueront pas d'apporter aux travaux de notre organisation, leur présence, j'en suis sûr, ne fera que renforcer l'action de l'Afrique au sein des Nations Unies.

295. M. BUDO (Albanie): Monsieur le Président, au moment où nous touchons au terme de nos travaux, permettez-moi de me joindre, au nom de la délégation de la République populaire d'Albanie, aux orateurs

qui m'ont précédé et de vous exprimer nos félicitations et nos remerciements pour la manière efficace dont vous avez présidé nos débats au cours de la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

296. Nous avons beaucoup apprécié la sagesse, l'habileté de diplomate et l'autorité avec lesquelles vous avez dirigé nos discussions, contribuant ainsi dans une large mesure au déroulement normal de nos travaux au cours d'une session dominée par des problèmes très complexes et par une situation internationale tendue.

297. La délégation albanaise voudrait également exprimer ses félicitations au Secrétaire général, qui a très habilement aidé l'Assemblée dans ses travaux, ainsi qu'à ses collaborateurs et à tout son personnel, pour le travail compétent qu'ils ont accompli et l'aide précieuse qu'il nous ont apportée.

298. M. ROSSIDES (Chypre) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, alors que s'achève cette session, ma délégation tient à vous exprimer sa profonde reconnaissance pour la compétence et la sagesse avec lesquelles vous avez guidé les travaux de notre assemblée. La coopération et la compréhension exemplaires dont ont toujours été empreints ces débats reflètent fidèlement la sérénité de votre tempérament et les traits exceptionnels de votre caractère. Ces qualités qui sont les vôtres, Monsieur le Président, symbolisent à leur tour l'esprit de l'Amérique latine.

299. Je me dois de rendre un hommage particulier à la manière objective, délicate et efficace dont vous avez mené les travaux de cette assemblée ainsi que l'ensemble des activités des Nations Unies au cours de la présente session. Le fait que nous ayons achevé notre tâche trois jours avant la date prévue, sans pressions ni inconvénients aucuns, nous donne la preuve de ces qualités de chef qui ont été d'un si grand profit à l'Assemblée. Qu'il nous soit permis de vous dire ici, Monsieur le Président, notre profonde reconnaissance pour l'immense contribution que vous avez apportée à la cause des Nations Unies.

300. Nous tenons également à cette occasion à rendre hommage en quelques mots au Secrétaire général, U Thant, ainsi qu'à ses excellents collaborateurs et à les féliciter de la grande compétence et de la grande efficacité avec lesquelles ils ont organisé et facilité le déroulement des travaux de l'Assemblée générale et des commissions. Nous avons tout particulièrement apprécié la manière admirable dont U Thant a dirigé l'appareil exécutif, donnant l'exemple de cette impartialité dont doit faire montre tout fonctionnaire international qui a si grandement raffermi la position des Nations Unies.

301. Lors du débat d'ouverture de la présente session [1235^{ème} séance], je me suis permis de qualifier cette assemblée d'Assemblée de transition. A la suite du Traité interdisant les essais nucléaires et conscients de l'esprit de détente qui en avait résulté, nous pensions qu'une occasion et une promesse s'offraient à l'Assemblée. Nous ne pouvons dire que l'occasion ait été saisie ou que la promesse ait été accomplie. En fait, pour réaliser des progrès notables sur la voie de la paix et de la coopération internationales, il nous faut d'abord cette adaptation à des normes plus élevées de comportement inter-

national qu'exige impérieusement notre ère nucléaire et ses menaces latentes. A cette fin, une période de transition est nécessaire, pour passer de la notion de dictature fondée sur la force à celle de coopération fondée sur la raison, pour abandonner l'arbitraire de l'anarchie internationale en faveur du règne du droit et de l'ordre dans le monde. On peut dire à bon droit que cette assemblée a ouvert ce chapitre de la transition, ce qui, en soi, est loin d'être une petite réalisation.

302. Nous avons vu comment la détente a donné aux débats de la présente Assemblée une physionomie entièrement nouvelle. Les divergences fondamentales demeurent, tout aussi indéracinables qu'auparavant peut-être, mais les échanges d'invectives ont fait place à un intérêt mutuel. Les antagonismes obstinés et immuables sur tous les problèmes ont fait place à des efforts conjugués vers l'accord. C'est ainsi qu'à la suite de tels accords certaines résolutions ont été adoptées à l'unanimité et par acclamation. Les plus importantes d'entre elles sont la résolution 1884 (XVIII) interdisant la mise en orbite d'armes nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, ainsi que la résolution 1962 (XVIII), qui sanctionne l'accord sur les principes juridiques régissant l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Ce sont là vraiment d'importants pas en avant. L'accord s'est fait également sur d'autres points et nous avons même vu les Etats-Unis et l'Union soviétique présenter des projets de résolution communs, encore qu'il nous faille admettre qu'il s'agissait de résolutions n'abordant guère le fond des problèmes, ce qui pourrait donner l'impression que le relâchement de la tension s'est accompagné d'un relâchement de l'effort. Dans l'ensemble cependant, ces résolutions ont représenté, sans l'ombre d'un doute, un progrès.

303. Je ferais entrer dans cette catégorie la résolution 1910 (XVIII) sur la suspension des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, la résolution 1908 (XVIII) sur le désarmement ainsi que la résolution 1931 (XVIII) sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées par le désarmement. Le texte de ces trois résolutions n'a pas répondu à nos espérances, et, dans les débats consacrés à ces questions, nous nous sommes trouvés devant une situation complètement nouvelle. Au lieu de la controverse traditionnelle entre les puissances nucléaires, nous avons assisté à une controverse entre le groupe des puissances nucléaires d'une part, et les petites nations non engagées de l'autre. Les petits pays s'efforçaient de donner plus de corps à la résolution afin de progresser davantage vers la paix, tandis que les puissances nucléaires adoptaient une attitude plus modérée.

304. Cette situation s'est manifestée d'une manière encore plus nette et caractéristique à propos de l'élargissement de la composition des principaux organes des Nations Unies consécutif à l'augmentation croissante du nombre des Membres de l'Organisation, dont nous avons discuté hier et aujourd'hui. Dans tous les cas cependant, il en est résulté l'adoption d'une résolution unanime ou quasi unanime. Cela a fait ressortir la solidarité qui unit les petits pays et a prouvé l'efficacité qui peut être la leur lorsqu'ils

agissent ensemble en tant que force morale au sein de l'Organisation.

305. Il est une autre réalisation importante de cette assemblée qu'il convient de ne pas oublier. C'est la Déclaration contre la discrimination [résolution 1904 (XVIII)], adoptée à l'unanimité ou presque, qui prendra sans doute une importance historique par son influence et ses répercussions dans le monde. Une autre résolution importante [1966 (XVIII)], dont la genèse n'avait pas été marquée d'un accord entre les grandes puissances mais avait plutôt provoqué quelque controverse à la Sixième Commission, est celle qui a trait au développement du droit international reposant sur les quatre principes fondamentaux de la Charte, qui sont: les principes du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, du règlement pacifique des différends, de la non-intervention et de l'égalité souveraine des Etats. En dépit des argumentations contradictoires, cette résolution a fait l'objet d'efforts plus grands, et nous avons abouti à un résultat très constructif avec une résolution qui nous procurera la codification de ces principes, et, dans un autre domaine, une résolution [1967 (XVIII)] qui préparera la voie pour le centre d'enquête qu'il est si important que nous ayons, afin de pouvoir empêcher que ne s'aggravent les situations anormales menaçant la paix mondiale. Nous avons pu constater dans plusieurs occasions récentes l'efficacité que l'intervention de groupes d'enquête donnait aux Nations Unies. En conséquence, il faudrait que ce domaine d'action de notre organisation soit exploré plus avant.

306. Dans l'ensemble, nous estimons que cette assemblée s'est montrée particulièrement efficace en favorisant un esprit de coopération et en préparant la voie, par des transitions progressives, à des résolutions plus positives conçues dans le même esprit mais s'attaquant davantage au fond des problèmes.

307. Au cours de cette session, nous avons eu la grande tristesse d'apprendre la mort du président Kennedy. C'est un événement qui a profondément bouleversé les Nations Unies et le monde entier. Il a créé une unité dans la douleur qui n'était autre qu'une unité d'intentions, celles de promouvoir et aussi de rehausser l'influence qu'avait exercée le regretté président Kennedy dans la marche vers les objectifs qu'il s'était fixés pendant sa vie: la coopération internationale et la paix dans la justice en ce monde.

308. Aujourd'hui, dans cette salle, nous avons écouté, avec une immense satisfaction, le discours du président Johnson, qui s'est engagé à continuer la politique du défunt président Kennedy et, mieux encore, a fait un pas de plus en demandant la fin de la guerre froide. Ainsi donc il n'y a pas seulement continuité mais progrès, en réaction contre l'énormité du crime commis à Dallas. Nous espérons que les peuples du monde, avec le peuple américain, commenceront à prendre des mesures hardies pour opérer cette transition qui, de la force et de l'arbitraire, nous mènera à la raison et au règne du droit. Ce que nous avons éprouvé aujourd'hui en écoutant le discours du président Johnson est du plus haut intérêt, parce que derrière les mots se lisait la sincérité de l'intention caractérisée dans son expression et dans son désir profond d'œuvrer à la paix et au progrès du monde.

309. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je voudrais tout d'abord, du fond du cœur, remercier tous les orateurs qui, ce soir, en leur nom et au nom d'autres délégations qu'ils représentaient, ont exprimé de façon si sincère leur reconnaissance pour la manière dont j'ai dirigé les travaux de la dix-huitième session de l'Assemblée générale. Je crois que l'amitié qui m'unit à eux après plusieurs années de travaux en commun au sein de cette organisation explique en grande partie leurs paroles généreuses, mais quoi qu'il en soit celles-ci demeureront pour moi un souvenir précieux grâce auquel je pourrai avoir la satisfaction de penser que je me suis acquitté de mes devoirs du mieux que j'ai pu.

310. Nous venons de terminer l'examen de l'ordre du jour de la dix-huitième session de l'Assemblée générale et, dans quelques instants, il m'incombera de déclarer close cette session. Mais, auparavant, j'ai plaisir à constater, en premier lieu, que nous avons pu terminer nos travaux dans les délais normaux fixés pour la session ordinaire; et, en second lieu, que nos débats se sont déroulés dans un climat d'harmonie, de compréhension et de respect mutuel indispensable au bon déroulement de nos travaux.

311. Cela a été possible parce que, tout au long de cette session et malgré les discussions parfois passionnées et les difficultés qui se présentent inévitablement, nous avons été animés par le désir de maintenir, ou plus encore, d'améliorer les rapports entre les peuples et la détente internationale. Nous n'avons pas obtenu de résultat spectaculaire, mais nous avons contribué à préparer un terrain favorable pour la solution future des graves problèmes qui se posent actuellement au monde.

312. L'œuvre de la dix-huitième session de l'Assemblée générale était déterminée par les trois grands impératifs politiques de notre temps: maintien de la paix, abolition du colonialisme et de la ségrégation raciale, et amélioration de la situation économique et sociale des pays en voie de développement.

313. Dans le domaine du désarmement, nous pouvons citer, comme résultat de la dix-huitième session, notamment la résolution 1884 (XVII), qui invite tous les Etats à "s'abstenir de mettre en orbite autour de la Terre des objets portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive". Nous pouvons citer également les résolutions qui fixent les normes en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

314. Dans le domaine de la décolonisation, des progrès notables ont été effectués au cours de cette session, des résolutions presque unanimes ont marqué un nouveau pas sur la voie de la disparition totale du régime colonial.

315. Dans le domaine économique et social, la dix-huitième session peut inscrire à son crédit un travail préparatoire intensif pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement si importante pour les pays en voie de développement ainsi que la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1909

(XVIII)], qui marque un nouveau pas en avant sur cette voie admirable et historique qui nous achemine vers le respect de la dignité humaine pour tous les peuples et toutes les nations.

316. Je pense donc qu'en terminant nos travaux de la dix-huitième session nous pouvons nous féliciter d'avoir inscrit à notre actif une meilleure mise en œuvre dans le monde des principes et idéaux consacrés par la Charte des Nations Unies.

317. Une autre mesure importante de cette assemblée a été la résolution 1991 (XVIII) recommandant une augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, de manière à assurer, dans ces organes, une représentation plus conforme à la composition actuelle de l'Assemblée générale.

318. Il convient également de mentionner l'approbation de la résolution 1898 (XVIII) sur l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale, résolution qui a déjà été appliquée au cours de la présente session grâce à quoi nous avons pu terminer nos travaux en l'espace de trois semaines, comme prévu dans les recommandations de la commission qui avait préparé cette résolution.

319. Enfin, nous avons eu au cours de cette session l'immense satisfaction d'admettre à l'Organisation deux nouveaux Etats africains indépendants: le Kenya et Zanzibar.

320. C'est avec plaisir et fierté que j'ai présidé aux délibérations de cette session de l'Assemblée générale. En terminant ces travaux, je tiens à vous dire, une fois de plus, ma profonde reconnaissance non seulement pour le grand honneur et la confiance qui m'ont été faits lors de mon élection à ces fonctions si élevées, mais aussi pour la collaboration généreuse dont j'ai constamment bénéficié au cours de la session, ce qui m'a permis de faire face à cette grande responsabilité avec tant de sérénité et d'optimisme.

321. Je tiens tout particulièrement à remercier, pour leur magnifique collaboration de tous les instants, les présidents des grandes commissions, les vice-présidents de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat — notamment le personnel chargé des travaux de l'Assemblée générale — sans le dévouement et l'esprit de sacrifice desquels nous n'aurions jamais pu parvenir au terme de nos travaux dans les délais prévus. Une preuve de ce sens des responsabilités et du dévouement de ce personnel est le texte, relié, de toutes les résolutions de la dix-huitième session de l'Assemblée générale qui vient de m'être remis.

322. Enfin, je voudrais vous offrir, après vous avoir dit une fois encore ma reconnaissance, mes vœux les plus sincères de joyeux Noël et de prospérité pour la nouvelle année.

323. Qu'il me soit permis maintenant d'invoquer la divine Providence afin qu'elle déverse ses bontés sur cette auguste assemblée pour que toutes ces nations, unies véritablement, puissent assurer l'existence d'un monde où régnera la paix et d'où disparaîtra la misère, l'ignorance, la faim et où tous les hommes, sans distinction de race ou de croyance, pourront forger

librement leur destin, à la recherche du vrai bonheur.
Mille fois merci, Messieurs les représentants.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

Minute de silence consacrée à la prière
ou à la méditation

324. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): J'in-
vite les représentants à se lever et à observer une
minute de silence consacrée à la prière ou à la
méditation.

*Les représentants, debout, observent une minute
de silence.*

Clôture de la session

325. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je dé-
clare close la dix-huitième session de l'Assemblée
générale.

La séance est levée à 21 heures.